



Rapport de visite :
Centre éducatif de
Valence
(Drôme)

15 au 17 février 2016 - 2^e visite

SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé situé Chemin des Rivières à Valence (Drôme), du 15 au 17 février 2015. Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite du 28 au 30 mars 2011, il était alors situé Quartier les Martins, chemin du Peyrus, à Valence. Plusieurs recommandations, émises lors de ce premier contrôle, portaient sur les locaux car la surface de l'établissement était sous-dimensionnée par rapport aux besoins que nécessitait son activité.

Certaines installations n'étaient pas adaptées, notamment les salles d'activités, les salles de bains et la cuisine. Par ailleurs, l'établissement ne disposait pas de salle de sport, de salle de réunion pour les professionnels, de chambre de veille pour les surveillants de nuit.

Depuis décembre 2014, le CEF est installé dans un nouvel établissement, à 7 km du centre de Valence en pleine campagne. Cette nouvelle construction avait pour objectifs, en sus d'offrir de meilleures conditions d'hébergement aux jeunes pris en charge, d'éviter la proximité du quartier sensible qui engendrait de nombreux désagréments, dont l'introduction de produits illicites au sein de l'établissement. Toutefois cette problématique est restée prégnante, des personnes se déplaçant jusqu'au nouveau CEF pour « *fournir les mineurs hébergés* ». Malgré des équipements qui permettent de sécuriser le site (portail, clôture, caméras de surveillance) des personnes extérieures sont parfois repérées dans l'enceinte de l'établissement en soirée.

Néanmoins, les conditions d'hébergement se sont considérablement améliorées. Le CEF dispose désormais de douze chambres agréables de 9 m², bien équipées et avec un point d'eau. Hormis la chambre PMR, les sanitaires sont communs mais l'hygiène des jeunes est un des axes éducatifs développés par l'équipe éducative. Le CEF est composé de quatre bâtiments de plain-pied d'un aspect design et moderne. Les jeunes disposent d'espaces verts (avec un potager, un poulailler), d'un préau équipé de bancs et d'une table de ping-pong, d'un city stade avec des paniers de basket-ball et des panneaux de football, d'ateliers pédagogiques et de salle de classe agréables et spacieuses.

Tout est éclairé par de larges baies vitrées, fonctionnelles, propres et pratiques, à l'exception des nombreuses portes fermées qui réduisent considérablement les possibilités de mouvement des mineurs.

Les professionnels disposent aussi de locaux adaptés dans la partie administrative du bâtiment (bureau de l'encadrement, des éducateurs, des soignants, salle de réunion) permettant notamment aux professionnels de santé d'exercer, avec des équipements adaptés, dans le respect de la confidentialité.

Le règlement de fonctionnement qui date de décembre 2015, a été élaboré avec l'ensemble des professionnels ; il est le support d'une coordination interne très structurée. L'organisation du temps de travail est construite en totale adéquation avec les nécessités du suivi des jeunes.

Toutes les informations concernant le jeune sont contenues dans un fichier informatisé accessible par tous les professionnels et, en sus, envoyés par la direction en version électronique au personnel. L'outil informatique est au cœur des échanges internes, un cahier de liaison informatisé permet à chaque intervenant d'avoir accès aux activités prévues pour la journée et d'inscrire les faits marquants pour chaque jeune. Les observations servent de base à la synthèse hebdomadaire et sont utilisées par les éducateurs pour les entretiens éducatifs bimensuels qu'ils consacrent aux jeunes dont ils sont référents. Lors de ces entretiens, ils apprécient ensemble les

évolutions positives ou négatives (comportement, scolarité, atelier...), ils échangent sur l'atteinte des objectifs fixés en réunion d'équipe et préfigurent les objectifs de la quinzaine à venir. A l'issue de ce processus, la situation du mineur est étudiée par l'ensemble de l'équipe et chaque professionnel remet une évaluation individuelle écrite (fiche type par corps de métiers), classée dans le dossier individuel de prise en charge (DIPC), en vue d'une analyse objectivée de la situation du mineur lors des synthèses.

Plusieurs bilans, réunissant tous les intervenants qui entourent le mineur, séquentent la prise en charge (sixième semaine de placement, puis synthèse tous les deux mois) avec des délais scrupuleusement respectés, connus de longue date pour pouvoir organiser aisément sa présence. Les représentants légaux sont associés à toutes les étapes de la prise en charge.

En ce qui concerne leur quotidien, les mineurs sont nommément sous la responsabilité constante d'un adulte bien identifié, aucun temps n'étant laissé à l'inoccupation du mineur. Cette organisation dynamique de la structure favorise une ambiance tournée vers l'occupation de tous à une tâche précise, limitant ainsi au mieux les éventuels passages à l'acte des mineurs. De nombreux partenariats utiles permettent de mettre les jeunes en stage extérieur en fin de parcours de placement.

En ce qui concerne la prise en charge sanitaire, malgré l'absence de spécialiste au sein de la structure, le CEF reste adapté aux besoins de prise en charge clinique, grâce à un partenariat établi, depuis de nombreuses années, avec les opérateurs œuvrant sur le territoire.

Au sein de cette structure, seules quelques difficultés mineures ont été relevées, sur lesquelles le CGLPL a émis des recommandations :

- l'établissement est confronté, de manière récurrente, à un problème de recrutement de cuisinier et fait appel à un fournisseur extérieur qui ne donne pas satisfaction. L'association gestionnaire doit mettre en place une réflexion pour proposer une restauration satisfaisante aux mineurs accueillis en cas de vacance de poste ;
- la gestion de l'interdit du tabac doit trouver une meilleure articulation entre tolérance et prise en compte de la santé du mineur. Des actions d'éducation à la santé doivent être développées, notamment en matière de consommation du tabac et des substances psychotropes ;
- les appels téléphoniques aux familles doivent pouvoir se dérouler en toute confidentialité. Le classeur relevant les coordonnées téléphoniques de tous les jeunes accueillis ne doit pas être laissé dans la salle de téléphone ;

Un rapport de constat a été adressé le 1^{er} décembre 2016 à la direction d'établissement. Les observations de la direction, transmises par courrier au CGLPL le 21 décembre 2016, sont intégrées dans le présent rapport.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 13

Le CEF dispose d'un nouveau bâtiment dont la construction récente permet une adaptation architecturale à la prise en charge éducative de mineurs enfermés.

2. BONNE PRATIQUE 15

La diversité du groupe des mineurs pris en charge (accueils préparés, alternative à l'incarcération et mineurs présentant des troubles psychiatriques) permet le respect du cahier des charges.

3. BONNE PRATIQUE : 18

La stabilité de l'équipe favorise le professionnalisme du personnel qui se voit proposer des formations adaptées à ses besoins et dont la promotion vers la validation des acquis de l'expérience est accompagnée.

4. BONNE PRATIQUE 24

Les jeunes sont accompagnés dans le quotidien pour les apprentissages de base en matière d'hygiène.

5. BONNE PRATIQUE 26

Les dégradations mineures sont immédiatement réparées et les jeunes participent à l'entretien des locaux, de sorte que ces derniers sont toujours en très bon état.

6. BONNE PRATIQUE 30

Une coordination interne des professionnels permet une forte structuration de la prise en charge des mineurs.

7. BONNE PRATIQUE 32

Les incidents sont sanctionnés proportionnellement, par des décisions collectivement décidées et assumées par toute l'équipe éducative.

8. BONNE PRATIQUE 36

Le projet de prise en charge respecte le rôle de la famille et le respect de l'autorité parentale.

9. BONNE PRATIQUE 41

Les parents sont rencontrés à leur domicile afin de les participer à la démarche thérapeutique de leur enfant dans le domaine de la santé mentale.

10. BONNE PRATIQUE 44

La structuration de la journée des adolescents passe par la structuration du temps de travail des professionnels qui ont un planning détaillé de leur journée de travail et donc de leur responsabilité dans la prise en charge du groupe de mineurs.

11. BONNE PRATIQUE 49

Le dispositif d'enseignement et de formation professionnelle structuré, alternant des temps de prise en charge par des partenaires extérieurs est suffisamment attractif pour permettre une bonne participation des mineurs.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE**1. RECOMMANDATION 25**

L'association gestionnaire doit accompagner le centre pour la mise en œuvre d'une restauration satisfaisante.
Les menus doivent être affichés.

2. RECOMMANDATION : 33

La gestion de l'interdit du tabac doit trouver une meilleure articulation entre tolérance et prise en compte de la santé du mineur.

3. RECOMMANDATION 37

Les appels téléphoniques aux familles doivent pouvoir se dérouler en toute confidentialité.
Le classeur relevant les coordonnées téléphoniques de tous les jeunes accueillis ne doit pas être laissé dans la salle de téléphone.

4. RECOMMANDATION 41

Des actions d'éducation à la santé doivent être développées, notamment en matière de consommation du tabac et des substances psycho-actives.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	6
RAPPORT	8
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	9
2. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	9
2.1 L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE	9
2.2 LE CEF DE VALENCE EST L'UN DES PREMIERS CEF CREEES	12
2.3 LE DEPLACEMENT DU CEF SUR UN SITE ELOIGNE DE LA VIELLE N'EMPECHE PAS L'INTRODUCTION DE PRODUITS ILLICITES.	12
2.4 LES DEMANDES D'ADMISSIONS, EN AUGMENTATION CONSTANTE, PROVIENNENT DE TOUTES LES REGIONS	13
2.5 L'ACTIVITE EST SOUTENUE MAIS PEINE A TENIR DES OBJECTIFS THEORIQUES JUGES TROP AMBITIEUX PAR L'ETABLISSEMENT	13
2.6 LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE EST EN CONFRONTATION PERMANENTE AVEC LA LOGIQUE ECONOMIQUE.	14
2.7 LE CEF REMPLIT SA VOCATION D'ACCUEIL NATIONAL, EN PRIVILEGIANT LA REGION CENTRE-EST, ET LES MINEURS PRESENTANT DES DIFFICULTES DE SANTE MENTALE.....	14
2.8 LA DUREE MOYENNE DE PLACEMENT EST SATISFAISANTE ET LES RUPTURES SONT RARES.	15
2.9 LA MIXITE ET LA STABILITE DE L'ENCADREMENT ET DE L'EQUIPE EDUCATIVE SONT A L'ORIGINE D'UNE FORTE PROFESSIONNALISATION.....	15
3. LE CADRE DE VIE	18
3.1 L'ESPACE EXTERIEUR EST SPACIEUX ET CORRECTEMENT AMENAGE.....	18
3.2 LES ESPACES COLLECTIFS SONT NOMBREUX ET BIEN EQUIPES.	19
3.3 LES ESPACES RESERVES AUX PROFESSIONNELS SONT IDENTIFIES.....	21
3.4 LES CHAMBRES NE SONT ACCESSIBLES AUX MINEURS SEULEMENT DANS LA SOIREE.....	22
3.5 L'HYGIENE EST MISE A PROFIT POUR CONDUIRE DES ACTIONS EDUCATIVES.	23
3.6 LA RESTAURATION DES MINEURS EST INSATISFAISANTE EN RAISON DES DIFFICULTES DE A PERENNISER LE POSTE DE CUISINIER.....	24
3.7 L'ENTRETIEN DES LOCAUX EST CORRECTEMENT ASSURE PAR UNE SOCIETE ET UTILISE COMME UNE ACTION EDUCATIVE.	25
4. LE CADRE NORMATIF ET LES REGLES DE VIE	26
4.1 LE PROJET DE SERVICE EST CONSTRUIT COLLECTIVEMENT ET REGULIEREMENT ACTUALISE.....	26
4.2 LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EST CLAIR ET REMIS AU MINEUR LORS DE SON ACCUEIL.	27
4.3 LA COORDINATION INTERNE EST TRES STRUCTUREE.	28
4.4 L'ARGENT DE POCHE EST PRINCIPALEMENT UTILISE POUR L'ACHAT DU TABAC.	30
4.5 L'ALLOCATION D'HABILLEMENT INDUIT UNE CERTAINE UNIFORMISATION DES MINEURS.....	30
5. LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE	31
5.1 LA SURVEILLANCE DE NUIT EST BIENVEILLANTE.	31
5.2 LA DISCIPLINE EST DELIBERE ET ASSUMEE PAR TOUTE L'EQUIPE EDUCATIVE.	32

5.3	LE RECOURS A LA CONTENTION N'EST UTILISE QU'EN CAS DE NECESSITE.....	32
5.4	LES FUGUES SONT LIMITEES.	32
5.5	L'INTERDIT DU TABAC PASSE PAR UNE LIMITATION PEU EFFICACE DE SA CONSOMMATION.	33
6.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	34
6.1	LA PLACE DES FAMILLES ET L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE SONT RECONNUS ET TROUVENT LEUR EXPRESSION DANS LE PROJET DE PRISE EN CHARGE DU MINEUR.....	34
6.2	LA LIBERTE DE CORRESPONDANCE EST RESPECTEE.	36
6.3	L'ACCES AU TELEPHONE NE PRESERVE TOUJOURS PAS LA CONFIDENTIALITE	37
6.4	A L'ARRIVEE LE MINEUR REÇOIT UN LIVRET D'ACCUEIL ET UNE BONNE INFORMATION SUR SES DROITS	37
6.5	L'EXERCICE DES CULTES RESPECTE LES CROYANCES DES MINEURS ET GARANTIT LE BON FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE.	38
6.6	LE CONTROLE EXTERIEUR EST FREQUENT ET APPORTE UN SOUTIEN A LA STRUCTURE.....	38
7.	LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE	39
7.1	LA PRISE EN CHARGE MEDICALE SOMATIQUE CORRESPOND AUX BESOINS DES MINEURS.....	39
7.2	LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE INCLUT LA FAMILLE MAIS LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SOUFFRE DE L'ABSENCE DE SPECIALISTES.....	40
7.3	LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS EST REALISEE EN TOUTE CONFIDENTIALITE.....	41
7.4	LES ACTIONS D'EDUCATION A LA SANTE ET DE PREVENTION PROPOSEES SONT PEU NOMBREUSES.....	41
8.	LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE	41
8.1	L'ADMISSION N'EST DECIDEE QUE PAR L'EQUIPE DE DIRECTION.....	41
8.2	UN PROJET EDUCATIF INDIVIDUEL EST ELABORE AVEC LE MINEUR ET SA FAMILLE, PUIS FORMALISE DANS LE DOSSIER INDIVIDUEL.	42
8.3	LES JOURNEES DU MINEUR SONT PLANIFIEES ET STRUCTUREES.....	43
8.4	LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE INTERNE EST INDIVIDUALISEE ET ADAPTEE A DES JEUNES DE TRES FAIBLE NIVEAU SCOLAIRE.	44
8.5	LES ACTIVITES SPORTIVES SONT NOMBREUSES.....	49
8.6	LES ACTIVITES CULTURELLES SONT VARIEES.....	50
8.7	LES SORTIES SONT REGULIERES PENDANT LA PRISE EN CHARGE.....	51
8.8	LA PREPARATION A LA SORTIE EST ELABOREE AVEC L'EDUCATEUR DE MILIEU OUVERT ET LA FAMILLE..	51
9.	SYNTHESE	52
	ANNEXES	53

Rapport

Contrôleurs :

- ARNOULD Adidi, cheffe de mission ;
- LOGEART Agathe, contrôleure ;
- SECOUET Dominique, contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Valence (Drôme) du 15 au 17 février 2016.

La directrice a été informée par une visite au site administratif de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à 15h30, au 7 rue Lesage à Valence.

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé Chemin des Rivières à Valence, le 15 février 2015 à 15h45 et en sont repartis le 17 février à 15h.

Une présentation de début de visite s'est tenue avec la cheffe de service éducatif et deux éducateurs de service. Une réunion de restitution s'est déroulée au CEF en présence de la directrice et de la cheffe de service. Une visite durant le service de nuit a été réalisée le 16 février.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont contacté le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Drôme et le parquet des mineurs du TGI de Valence.

2. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Le CEF est géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme (SEAD), fondée en 1948.

L'association promeut une société juste et solidaire et, pour ce faire, est porteuse des valeurs suivantes :

- affirmer la primauté de la personne, dans ses choix politiques et économiques, notamment en prenant en compte les facteurs humains et sociaux et en ne privilégiant pas la rentabilité à tout prix ;
- reconnaître l'égalité de tous devant la loi, égalité de droits et de devoirs de citoyens responsables ; le rappel à la loi, égale pour tous, est en effet un facteur de socialisation de la personne ;
- garantir la démocratie et la laïcité, dans le respect des valeurs qui les fondent, mais aussi du pluralisme des opinions, des cultures et des croyances ;
- faire jouer les solidarités sociales, notamment à l'égard des plus fragiles, et

permettre à chacun de vivre et de trouver sa place dans la société.

L'association s'appuie sur l'affirmation du rôle primordial des liens parentaux et familiaux : « *suppléer aux carences de ces derniers peut être une nécessité ; ce n'est en aucun cas une finalité et tout doit être fait pour aider les parents à assumer leur rôle éducatif de la façon la plus autonome possible* ». Ainsi, les structures ont pour principe fondateur l'aide aux familles, pour leur permettre de retrouver dignité, responsabilité et autorité.

Les activités sont diversifiées : vingt-trois prestations différentes d'action sociale et d'intervention éducative dans un continuum d'actions qui vont de la prévention spécialisée à la justice pénale des mineurs, de la médiation familiale au suivi des jeunes détenus, du milieu ouvert au placement familial.

Pour cette action, elle bénéficie de multiples conventionnements et agréments qui émanent des pouvoirs publics et collectivités territoriales : les principaux du conseil départemental, et, sur un autre versant, de l'Etat, par les services préfectoraux et le ministère de la justice, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de la caisse d'allocations familiales, des communes.

L'association drômoise, de 279 salariés (186 femmes et 93 hommes) apporte son concours en accueillant et en suivant des enfants, des adolescents et des jeunes adultes ; 279 3987 bénéficiaires, dans 20 établissements et services et structures organisés, depuis 2014, en 5 pôles thématiques homogènes :

- **Pôle « Interventions en milieu ouvert »**
 - le service d'investigation éducative (SIE) : 357 mesures ordonnées, pour 469 mineurs bénéficiaires et 258 familles¹ ;
 - le service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) intervient au domicile de 1 177 mineurs ;
 - les administrateurs *ad hoc* défendent les droits et intérêts de l'enfant dans le cadre de procédures judiciaires pour 18 mineurs (nouvelles désignations) ; neuf mineurs pour gestion de biens décidés par le juge des tutelles et quinze mineurs suivis post jugements jusqu'à leur majorité pour la gestion de leurs dommages et intérêts ;
- **Pôle « Hébergement et protection »**
 - les villas éducatives et l'hébergement diversifié (HD) : deux maisons d'enfants à caractère social (MECS), petites unités de vie pour enfants de 8 à 18 ans, trente-huit et vingt-neuf bénéficiaires, neuf en HD ;
 - le service d'accompagnement pour grands adolescents et jeunes majeurs (SAGAJM) assure l'accompagnement éducatif pour l'autonomie en vue de l'insertion sociale de quarante bénéficiaires ;
 - le service d'adaptation progressive en milieu familial (SAPMF) intervient sur décision judiciaire auprès de quarante-trois bénéficiaires mineurs et de leurs familles ;

¹ Chiffres de l'activité de 2014

Pôle « Justice pénale des mineurs »

- le centre éducatif renforcé (CER) : prise en charge temporaire (4 mois) et éloignement du milieu naturel de vingt mineurs délinquants bénéficiaires (130 candidatures) ;
- le centre éducatif fermé (CEF) : alternative à l'incarcération basée sur du soin psychologique et psychiatrique ;
- le centre d'hébergement diversifié (CHD, neuf places) assure l'accompagnement vers l'autonomie par l'accueil en famille de parrainage, pendant six mois renouvelables, à partir d'un projet d'insertion sociale et professionnelle de vingt-six bénéficiaires ;
- **Pôle « Accueil familial et parentalités »**
 - le centre de placement familial spécialisé (CPFS) suit des adolescents placés en famille d'accueil (accompagnement et lien avec leur parent) pour cinquante-neuf bénéficiaires ;
 - l'accueil, écoute, médiation familiale (AEMF) propose un espace de dialogue aux familles en conflit, confiées par le juge aux affaires familiales (JAF), pour leur permettre d'élaborer leurs propres solutions : 689 enfants bénéficiaires ;
 - le service de consultation et d'orientation psychologique et éducative (SCOPE) exerce auprès d'enfants et de leurs parents des mesures d'enquêtes psychologiques confiées par le JAF : quatorze enfants bénéficiaires ;
- **Pôle « Prévention, insertion, économie sociale et solidaire »**
 - prévention spécialisée, intervention sur une quarantaine de communes urbaines et rurales en Drôme, dans les lieux publics, afin de proposer aux jeunes de l'information, des activités, un accompagnement individualisé visant à éviter les conduites à risques, la délinquance, les incivilités, le décrochage scolaire, la marginalisation : 1 039 jeunes bénéficiaires ;
 - Tremplin, service d'accueil de jour (mesure pénale, judiciaire ou administrative), deux lieux à Valence et Puygiron (activités citoyenneté, sportives, découverte du milieu professionnel, savoirs de base et apprentissage) pour quarante bénéficiaires ;
 - les Ateliers d'Ariane, activités de mobilisation, culturelles et sportives, créatives et d'expression, chantiers pour cinquante-six jeunes orientés vers l'action ;
 - les chantiers éducatifs constituent un premier niveau de réponse, adapté aux besoins comme à la demande des jeunes les plus éloignés de l'emploi : vingt-cinq bénéficiaires, dix-huit chantiers, quarante-six contrats de travail.

Les associations filiales XP2i et les Amis et cavaliers du Jabron (ACJ), proposent dans le secteur territorial Sud un dispositif porteur de plusieurs projets : le placement extérieur de jeunes détenus (trois bénéficiaires), des séjours de rupture et des séjours de vacances spécialisés (un), des ateliers et chantiers d'insertion (cinquante-deux⁵²).

La direction, dont le bureau et son secrétariat, ne sont pas positionnés dans les bâtiments du CEF, mais au sein des services généraux, assure aussi la direction du CHD et l'animation, une fois

par trimestre, des réunions du pôle ordonnance 1945 et des intérim de directions en cas d'absence des cadres sur les hébergements collectifs (MECS). Les réunions du pôle ordonnance réunissent le personnel des différentes structures de ce pôle : en sous-groupe, ils réfléchissent sur leur pratique et élaborent sur des thématiques conjointes. Au titre de coordinatrice du pôle, la directrice du CEF participe à tous les comités de pilotage des autres structures.

2.2 LE CEF DE VALENCE EST L'UN DES PREMIERS CEF CREEES

Le CEF de Valence, en exercice depuis mai 2003, fait partie des premiers centres créés en France, suite à la loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 les instituant.

Un premier arrêté préfectoral en date du 24 avril 2003 habilitait la structure à recevoir huit à dix jeunes garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans. Le 13 octobre 2010, un arrêté portant renouvellement de l'habilitation justice du CEF était signé par le préfet ; cette nouvelle habilitation modifiait la capacité de places les portant à neuf pour l'accueil de mineurs garçons âgés de 16 à 18 ans.

Comme indiqué dans le rapport de 2011, ce nouvel arrêté était en conformité avec la réalité de fonctionnement de la structure : « *en effet, compte tenu de la configuration de l'hébergement, il n'était pas possible d'accueillir des jeunes filles. Il était également jugé difficile de faire cohabiter des jeunes garçons âgés de 13 ans avec ceux de 17 ans* ».

Pour permettre le passage de neuf à douze jeunes, selon le cahier des charges défini de la PJJ, un nouveau CEF a été construit en 2014. Une importante opération immobilière a été suivie de près par les services immobiliers de la direction interrégionale de la PJJ, en concertation avec les professionnels du CEF.

Ces changements, de lieux et d'effectif, ont fait l'objet d'un arrêté portant modification de l'habilitation en date du 30 décembre 2014.

Le projet d'établissement a intégré dès l'origine la question de la santé mentale des adolescents qui lui étaient confiés. La prise en compte de la souffrance psychique et des troubles du comportement de certains d'entre eux est inscrite dans les finalités autant que dans les modalités de la prise en charge du CEF, qui visent à développer les coopérations entre professionnels de l'action éducative et de la santé. En 2008, treize CEF, dont le CEF de Valence, ont été désignés par la DPJJ afin de mener une expérimentation sur une prise en charge de la « santé mentale » renforcée au sein de leurs structures. Des moyens financiers supplémentaires ont été alors alloués.

Les objectifs généraux de l'action de cette structure sont : le travail sur la personnalité du mineur pour prévenir la récidive ; le soin physique et psychique ; le travail avec les familles ; l'insertion socioprofessionnelle.

2.3 LE DEPLACEMENT DU CEF SUR UN SITE ELOIGNE DE LA VILLE N'EMPECHE PAS L'INTRODUCTION DE PRODUITS ILLICITES.

Précédemment implanté au sein du quartier les Martins, dans la ville de Valence, le service est désormais Chemin des Rivières, excentré de la ville, en rase campagne.

Présenté à la PJJ en 2009, le projet de construction d'un nouveau bâtiment a été validé en 2011. Les travaux commencés en septembre 2013 se sont achevés en novembre 2014, pour un emménagement en décembre 2014. La PJJ a accordé une dérogation pour que la SEAD puisse

construire elle-même le projet : ainsi, le cabinet d'architecte a pu être choisi et les travaux ont pu être plus rapidement terminés.

Ce projet permettait d'éviter la proximité du quartier sensible qui engendrait de nombreuses introductions de produits illicites au sein de l'établissement. Toutefois cette problématique est restée prégnante car les introductions ne se sont pas tariées ; des personnes se déplaçant jusqu'au CEF pour « *fournir les mineurs hébergés* ». Récemment deux personnes extérieures ont été repérées dans l'enceinte de l'établissement en soirée. Cette problématique est fréquemment abordée par les professionnels. Le parquet a été avisé mais aucune solution ne semble se profiler pour résoudre durablement ce problème.

A son ouverture, le personnel a bénéficié de deux jours de formation sur le site, sans les jeunes, pour pouvoir s'approprier les lieux. Afin de s'habituer à une montée en charge de la prise en charge, plus de neuf jeunes ont été accueillis sur l'ancienne structure dans des chambres, un temps doublées.

Les coordonnées de la structure sont accessibles sur le site de la SEAD et dans les pages jaunes. A proximité du centre, un panneau signalétique indiquant « centre d'insertion des Rivières » oriente sur le CEF, après la zone commerciale du Plateau des Couleurs.

Bonne pratique

Le CEF dispose d'un nouveau bâtiment dont la construction récente permet une adaptation architecturale à la prise en charge éducative de mineurs enfermés.

2.4 LES DEMANDES D'ADMISSIONS, EN AUGMENTATION CONSTANTE, PROVIENNENT DE TOUTES LES REGIONS

Au jour de la visite, dix jeunes font partie des effectifs du CEF, tous présents durant le contrôle. Une procédure d'accueil d'un jeune sortant de détention est en cours. Depuis l'ouverture, le CEF a accueilli 286 mineurs ; 33 jeunes ont été pris en charge durant l'année 2015.

Le nombre de demandes d'admission (préparées et en alternative à l'incarcération) est en augmentation constante, passant de 224 en 2011 à 579 en 2015, répartis comme suit :

- 186 demandes de la région Centre-Est
- 93 de la région Parisienne ;
- 82 de la région Sud-Est ;
- 79 de la région Sud ;
- 36 de la région Centre ;
- 25 de la région Grand-Est ;
- 48 de la région Nord ;
- 26 de la région Grand-Ouest ;
- 4 de la région Outre-Mer ;

2.5 L'ACTIVITE EST SOUTENUE MAIS PEINE A TENIR DES OBJECTIFS THEORIQUES JUGES TROP AMBITIEUX PAR L'ETABLISSEMENT

Le taux d'occupation est de 79,2 % en 2015 ; soit 3 469 journées réalisées pour un prévisionnel de 3 504.

Le taux d'occupation retenu par l'autorité de tarification est, depuis la fin du premier trimestre 2015, de 85 %, soit une augmentation de 219 journées par rapport au taux de 80 % précédemment exigé. Selon les propos recueillis, ce nouveau taux obligerait à une présence continue au sein de l'établissement de onze voire douze jeunes ; cet objectif semble « *ni réalisable, ni réaliste* ». En effet, « *il ne fait pas cas des aléas inhérents à la prise en charge de mineurs délinquants (fugues, incarcérations...)* ».

2.6 LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE EST EN CONFRONTATION PERMANENTE AVEC LA LOGIQUE ECONOMIQUE.

En 2015, 335 journées n'ont pas été facturées pour des raisons d'absences : 63 pour des fugues supérieures à 48h, 193 pour des ruptures de placement dues à l'absence du jeune, 79 pour des incarcérations (alors que le CEF a « réintégré » 23 jeunes suite à cette rupture temporaire de placement).

Le décompte des journées d'absence de plus de 48 h et la pratique de certains magistrats, qui maintiennent le placement d'un jeune alors qu'il n'y est plus présent, bloque d'éventuelles admissions qui pourraient venir en remplacement. Ces modalités de calcul « *mettent en péril la pérennité financière de l'association* » qui demande le maintien d'un objectif cible à 80 %.

Ainsi, « *une pratique tournée vers la cohérence du placement du mineur avec sa nécessaire prise en compte de temps de rupture, pourrait venir en contradiction avec une logique purement comptable tout aussi nécessaire* ».

Le rapport annuel 2015 résume cette problématique « *il nous semble tout à fait normal de « garder » la place des jeunes ayant fugué pour permettre leur réintégration dans la quinzaine : cela présente un sens éducatif indéniable. Cependant les taux d'occupation étant de plus en plus contraints sur les CEF et la nécessité de faire notre activité étant incontournable, on se retrouve parfois dans des situations particulièrement tendues notamment en fin d'année* ».

2.7 LE CEF REMPLIT SA VOCATION D'ACCUEIL NATIONAL, EN PRIVILEGIANT LA REGION CENTRE-EST, ET LES MINEURS PRESENTANT DES DIFFICULTES DE SANTE MENTALE.

En 2015, quarante-deux jeunes ont été présents au CEF ; trente-trois jeunes ont été admis et trente et un sont sortis du centre.

L'âge moyen des jeunes est de 16 ans et 8 mois (donnée identique ou proche sur toutes les années) ; 64 % des jeunes sont confiés par des juges des enfants, 26,6 % par des juges d'instruction, 7 % par des juges des libertés et de la détention.

Alors que cette région ne représente que 31 % des demandes, 45 % des jeunes placés sont originaire du Centre Est, 33 % du Sud et 22 % du Sud-Est.

L'origine du pré-accueil est :

- onze ont été placés au CEF en sortie d'incarcération (chiffre en baisse malgré la progression de la capacité d'accueil) ;
- vingt-deux étaient au domicile de leurs parents immédiatement avant le placement (chiffre en augmentation) ;
- trois étaient en établissement de placement éducatif (chiffre aussi en baisse) ;
- six étaient en MECS ou en établissement du SAH ;
- quinze jeunes avaient déjà été incarcérés au moins une fois (chiffre en baisse)

- constante ils étaient 59 % en 2010) ;
- 14 % avaient déjà été placés en CEF antérieurement ;
 - 69 % des jeunes ont été accueillis dans le cadre d'une présentation immédiate devant le magistrat, chiffre en constante hausse (50 % en 2013) ;
 - dix-huit mineurs présentaient des difficultés psychologiques ou psychiatriques (chiffre en augmentation : ils étaient six en 2011).

Les infractions commises ayant conduit au placement représentent : pour 38 % des atteintes aux biens, pour 28 % des atteintes aux personnes, pour 19 % des atteintes conjointes, pour 10 % une infraction à la législation sur les stupéfiants, pour 5 % une conduite sans permis.

Ces chiffres font apparaître que le CEF de Valence, malgré de nombreuses demandes d'accueil préparé, remplit les objectifs fixés par le cahier des charges.

Bonne pratique

La diversité du groupe des mineurs pris en charge (accueils préparés, alternative à l'incarcération et mineurs présentant des troubles psychiatriques) permet le respect du cahier des charges.

2.8 LA DUREE MOYENNE DE PLACEMENT EST SATISFAISANTE ET LES RUPTURES SONT RARES.

Sur les trente-trois mineurs admis en 2015, quatre ont fugué dans les 48h ou à la sortie du tribunal. La durée moyenne de séjour, des jeunes restant, est de 131 jours (moyenne constante des dernières années). Douze jeunes ont fini leur placement sur une durée moyenne de 197 jours (soit 6 mois et 16 jours, constante des trois dernières années).

Les dix-huit jeunes qui n'ont pas fini leur placement ont été pris en charge en moyenne 63 jours (soit 2 mois et 16 jours, chiffres constants pour une durée allant de 0 à 172 jours). Ils représentent 43 % des prises en charge (chiffre très variable et en hausse sur les cinq dernières années).

Six jeunes ont été incarcérés pour des manquements répétés à leurs obligations judiciaires, douze ont fugué (dont quatre ont été ensuite incarcérés).

En 2015, 48 % des fugues sont liées à un refus de placement (trois jeunes ont fugué à la sortie du tribunal). Sur les quarante-deux jeunes accueillis, vingt-cinq ont fugué au moins une fois (en grande majorité dans le premier mois du placement).

L'établissement totalise cinquante-deux fugues, dont vingt-cinq signifiant un refus de placement, six pour des raisons familiales, treize inexplicables, huit pour des recherches de toxiques. Aucune fugue collective n'est à noter, ni aucune qui s'expliquerait par des tensions internes.

Dans 33 % des cas, le jeune revient de lui-même ; dans 31 % des cas, la famille le raccompagne au CEF ; cinq situations ont fait l'objet d'une décision de mandat d'arrêt.

Un jeune a été hospitalisé en psychiatrie, par décision judiciaire, pendant trente-huit jours ; un second a été hospitalisé en pédiatrie en vue d'une orientation en psychiatrie mais a fugué le lendemain.

2.9 LA MIXITE ET LA STABILITE DE L'ENCADREMENT ET DE L'EQUIPE EDUCATIVE SONT A L'ORIGINE D'UNE FORTE PROFESSIONNALISATION.

La suppression par la PJJ, en 2015, de la spécificité « santé mentale » a engendré une perte des ETP supplémentaires accordés jusqu'alors aux établissements, passant de 27 ETP à 24.

La mobilisation nationale des associations, à laquelle a participé la SEAD en 2014, pour maintenir le même encadrement en CEF, a permis d'obtenir un effectif à 26 ETP. Néanmoins, le taux d'activité ayant en parallèle augmenté, la direction estime que cet effectif est en réalité en baisse. L'association gestionnaire a introduit trois recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (Rhône), demandant le maintien des postes. La SEAD a obtenu gain de cause en première instance, la PJJ a interjeté appel ; au moment du contrôle, la décision n'est pas encore connue.

Selon les propos recueillis, cette situation crée un climat d'insécurité au sein du personnel.

Le personnel est ainsi réparti :

- trois membres de direction (deux femmes et un homme) ;
- une secrétaire (femme) ;
- treize travailleurs sociaux (quatre femmes et neuf hommes), dont deux éducateurs techniques, un éducateur sportif, une maîtresse de maison ;
- services généraux : quatre hommes et deux femmes ;
- un cuisinier (poste vacant) ;
- une psychologue (femme) ;
- un médecin généraliste hospitalier, détaché à mi-temps ;
- deux infirmières (femmes) pour 1,5 ETP ;
- un professeur des écoles mis à disposition par l'Education nationale.

L'ancienneté moyenne, tout personnel confondu, est de cinq ans : 14 % sont présents depuis plus de dix ans ; 39% plus de six ans ; 57% plus de trois ans.

La moyenne d'ancienneté du pôle éducatif est de cinq ans ; trois ans pour le pôle pédagogique ; sept ans pour le pôle nuit ; trois ans pour le pôle soins.

L'équipe est mixte puisque composée à 42 % de personnel féminin (33 % au sein de l'équipe éducative).

L'âge moyen du personnel est de 45 ans.

Le poste de cuisinier pose des difficultés récurrentes depuis 2013. Il a été occupé successivement par huit personnes qui n'ont, soit pas donné satisfaction, soit pas prolongé leur période d'essai pour des questions de rémunération trop faible. Afin d'éviter les difficultés engendrées par l'absence de cuisinier, il a récemment été décidé de recruter un personnel exclusivement compétent pour la cuisine, sans exigence pour les savoirs-faire liés à la prise en charge de mineurs délinquants. Les dernières expériences ont démontré la difficile conciliation des deux compétences dans un niveau de rémunération minimale (lié aux dispositions de la convention collective de 1966).

La structure a eu, en 2015, recours à vingt CDD pour des remplacements dont huit pour des postes d'éducateurs, sept sur le pôle nuit, un psychologue, trois cuisiniers, une maîtresse de maison.

Un licenciement pour faute lourde a concerné une surveillante de nuit (précédemment maîtresse

de maison) qui passait la nuit dans son véhicule sur le parking du personnel.

En 2015, 1 148 jours d'arrêt maladie sont comptabilisés (soit l'équivalent de 3 ETP) dont : 179 pour congé maternité ; 102 pour maladie liée à la maternité ; 600 pour longue maladie (pour deux personnes). Excepté les arrêts de ces personnes, la moyenne est de onze jours d'absence par salarié. L'absentéisme est en baisse constante durant les dernières années.

Sont dénombrés trois accidents du travail entraînant 129 jours d'absence (dont 111 pour un seul professionnel).

Les plannings des éducateurs et des surveillants de nuit sont élaborés sur l'année et présentés au comité d'entreprise pour avis. L'ensemble des professionnels ont fait part de leur satisfaction quant à l'organisation jugée très « *stabilisatrice* ».

Les professionnels bénéficient d'un accompagnement d'équipe intégré dans leur planning, une semaine sur deux. Tous les professionnels sont mixés par deux groupes, modifiés tous les semestres.

Une politique volontariste de formation du personnel conduit à un important investissement du personnel :

- trois jours pour cinq salariés sur une formation « pôle 1945 » (sur la relation d'autorité) ;
- trois jours de formation d'adaptation pour l'enseignant ;
- un jour de formation premier secours pour six personnes ;
- une demi-journée de formation à la sécurité routière pour cinq personnes ;
- les infirmières ont bénéficié sur l'année d'une formation en sophrologie et en réflexologie ;
- un professionnel a bénéficié d'une formation de moniteur-éducateur en cours d'emploi ;
- l'équipe de direction a participé à la formation « *ateliers de développement de la pratique du management* » ;
- trois professionnels ont bénéficié de la validation des acquis de l'expérience (VAE) d'éducateur spécialisé (dont une validée en 2015) ;
- deux professionnels ont participé à des colloques organisés par la PJJ « *l'articulation santé-justice dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel* » et « *l'actualisation des connaissances juridiques en droit pénal pour la justice des mineurs* » ;
- un professionnel a participé à un stage PJJ de trois jours « *les enjeux du placement : de la rupture à l'acte éducatif* » ;
- un professionnel a participé à un stage PJJ de deux jours « *connaissance de l'environnement professionnel : ABC de la justice* » ;
- deux professionnels ont participé à un stage PJJ d'une semaine « *la parentalité à l'épreuve du judiciaire* ».

Par ailleurs, le CEF a accueilli seize stagiaires en 2015.

Bonne pratique :

La stabilité de l'équipe favorise le professionnalisme du personnel qui se voit proposer des formations adaptées à ses besoins et dont la promotion vers la validation des acquis de l'expérience est accompagnée.

3. LE CADRE DE VIE

3.1 L'ESPACE EXTERIEUR EST SPACIEUX ET CORRECTEMENT AMENAGE.

Comme indiqué *supra*, le CEF est un bâtiment neuf au milieu de la campagne, doté d'espaces verts, d'ateliers pédagogiques et de salle de classe. On accède aux deux parkings du CEF par une barrière métallique grise dont l'ouverture est actionnée depuis un boîtier avec caméra. Le premier parking permet de garer une douzaine de véhicules ; il est situé juste devant l'entrée du CEF. Le second se situe sur la droite des bâtiments. Plus petit, il est réservé au personnel et aux intervenants.

A côté de la barrière d'entrée, outre une petite niche en bois (cf. *infra* § 3.27), on trouve une cabane en bois de 30 m², construite par les mineurs en atelier, pour abriter tracteur, motoculteur, tondeuse à gazon et autres outils nécessaires à l'entretien du potager et des espaces extérieurs.

Le CEF est composé de quatre bâtiments de plain-pied, peints en gris avec encadrements rouges et une toiture en pente. La présence massive de gris pourrait paraître carcérale, mais la couleur rouge, présente un peu partout, donne aux lieux un aspect design et moderne.

Les jeunes disposent d'un préau avec des bancs rouges. Un potager permet à ces derniers de cultiver des légumes et de les consommer dans des repas qu'ils confectionnent avec leurs éducateurs. La zone réfectoire fait face au terrain de sport, elle est encadrée :

- à droite par le pôle pédagogique et le pôle administratif ;
- à gauche par la zone comprenant les douze chambres.



Zone d'hébergement



Pôle administratif

Un chemin de terre passe devant le terrain de sport ; il mène à gauche à un petit poulailler construit avec les jeunes. Au loin, de vieux hangars inutilisés, appartenant à Emmaüs, sont le seul voisinage.



Poulailler construit avec les jeunes

Tout est fonctionnel, propre et pratique, à l'exception des nombreuses portes fermées qui réduisent considérablement les possibilités de mouvement des mineurs.

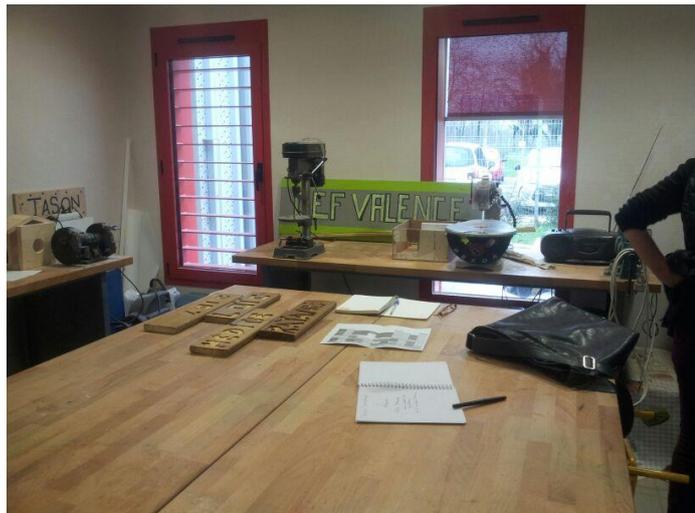
3.2 LES ESPACES COLLECTIFS SONT NOMBREUX ET BIEN EQUIPES.

Après l'entrée dans le CEF par une porte ajourée, un couloir intérieur d'une vingtaine de mètres dessert sur la gauche le secteur pédagogique avec deux ateliers techniques, une salle d'activités, une salle de classe et une salle informatique.

Les deux ateliers (22,7 m² et 24,18 m²) possèdent chacun un point d'eau. Ils sont éclairés par des baies vitrées donnant sur le potager.

L'un est dédié au bois et au fer ; l'autre à des créations à partir de bois flottés. Dans les deux ateliers, des armoires très bien rangées, contiennent les outils ainsi que les chaussures de sécurité, masques et gants pour la sécurité.

Des casiers bleus dans le couloir sont réservés aux tenues de travail nécessaires pour les travaux en ateliers.



Les ateliers

En face se trouve une salle d'activités de 18,83 m² utilisée par les éducateurs et la maîtresse de maison pour des travaux artistiques avec les mineurs. Le jour de la visite, des

châssis de laine étaient préparés en vue de la création de tapis.

Face à l'atelier « bois flottés », se situe la salle de classe qui occupe une surface de 24,21m². Elle est claire, avec une table ronde et plusieurs tables rectangulaires, un ordinateur pour les mineurs et un autre pour l'enseignant. Ce lieu est agrémenté de cartes du monde, d'affiches, et les étagères sont remplies de livres.

A gauche de cette salle, une petite salle d'informatique, (15,19 m²) équipée de deux postes, permet aux mineurs (toujours accompagnés de leurs éducateurs) de consulter internet pour des recherches soit documentaires, soit préprofessionnelles (stages, missions locales, entreprises).



Salle informatique



Salle de classe



Salle d'activité

Au fond du couloir d'entrée qui dessert aussi le pôle administratif, une autre grille ajourée, permet d'accéder à l'espace de vie des jeunes qui disposent :

A l'extérieur :

- d'un préau de 13,61 m², dont une partie est abritée, équipé de bancs et de tables en ciment repeintes en rouge vif, scellés au sol comme la table de ping-pong. De grands pots verts et jaunes avec des plantes servent de décoration ;
- d'un city stade d'une dimension de 493,14 m² avec des paniers de basket-ball et des panneaux pour le football.



Le city stade



Le préau

A l'intérieur :

- la zone réfectoire (28 m²), avec cinq tables et des chaises de couleurs vives, jouxte la cuisine et ses pièces attenantes (notamment, les locaux d'entretien, le

vestiaire pour les effets de mineurs et la buanderie de 31 m²).

Le tout est fonctionnel, propre, agréable et éclairé par larges baies vitrées tout le long de la pièce et des portes fenêtres ouvertes sur le préau.

A côté du réfectoire, une zone détente avec trois lieux bien distincts et signalés (en rouge sur les portes grises) :

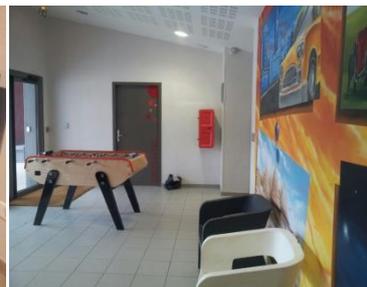
- une grande salle (30 m²) équipée d'une table ronde avec des chaises ; un panneau où sont affichés les plannings et le compte-rendu sur les comportements des jeunes. C'est à cet endroit que sont disponibles les journaux et que se fait la revue de presse. C'est le lieu central pour les rencontres, discussions, contacts, réunions entre adultes et jeunes. Durant la visite des contrôleurs, les mineurs s'y rendaient très fréquemment. Même lorsque tout le groupe de mineur est présent dans ce lieu, le niveau sonore n'est pas incommodant, malgré la présence d'un baby-foot ;
- la salle détente (13,37 m²) avec des coussins rouges et noirs disposés au sol devant une console de jeu vidéo, un lecteur CD et des étagères de BD et de magazines. Une signalisation « bibliothèque » est inscrite sur la deuxième porte de sortie. Cet espace détente est en accès libre pour les mineurs sous contrôle proche des éducateurs. Elle permet aussi le repos des jeunes qui partent en stage très tôt et ont besoin d'une petite sieste à leur retour ;
- le local télévision (20 m²) est équipé d'un lecteur DVD, d'un écran, d'une télécommande et de sièges et coussins noirs ;
- la chambre pour les éducateurs de nuit (initialement prévue sur les plans) a été remplacée par un local téléphone ; elle est équipée d'une table, d'une chaise et d'un poste téléphonique pour les appels entrants et sortants pour les jeunes.



Salle TV



Salle détente



Salle baby-foot

3.3 LES ESPACES RESERVES AUX PROFESSIONNELS SONT IDENTIFIES.

Après l'entrée dans le CEF à droite, dans le bâtiment administratif qui n'est accessible aux mineurs qu'accompagnés de leurs éducateurs, se trouve le bureau de la chef de service (10,20 m²) faisant face au bureau des éducateurs. Ce dernier est équipé d'un bureau avec téléphone et ordinateur ; il paraît exigu avec tous les documents, dossiers, étagères, armoires et tableaux qui s'y trouvent. C'est un lieu de passage, de travail et de partages d'informations : l'équipe l'investit notamment lors des passages de relais. Durant les temps de prise en charge des jeunes, ce bureau n'est quasiment jamais occupé.

Au fond du même couloir, se situe la salle de réunion et le bureau du directeur adjoint, puis les

sanitaires et cuisine réservés au personnel et le local reprographie.

La salle de réunion, suffisamment grande pour accueillir l'ensemble du personnel (30 m²), sert aussi de salle de fouille des mineurs. Equipée de canapés et d'une table basse, elle permet d'accueillir de manière conviviale les familles. Des baies vitrées donnent sur le parking.

Le personnel qui reste souvent le midi, dispose d'une cuisine bien équipée. Le déjeuner est décrit comme un moment de détente mais aussi de partage d'informations.

Après le passage d'une porte fermée, on atteint la zone « santé » dans laquelle se situe les bureaux du médecin, celui des deux infirmières et un local repos.

Dans la zone hébergement des mineurs, est disponible une salle de veille située au milieu des chambres : bureau de 8 m² avec téléphone et ordinateur, mais sans canapé ni chaises confortable qui pourrait permettre à l'un des deux surveillants de nuit de s'allonger. Selon les témoignages recueillis, il n'y a pas de demande à ce sujet et il existe toujours possibilité pour l'un des deux veilleurs de prendre un moment de repos dans la salle détente réservée aux mineurs, à quelques mètres.

3.4 LES CHAMBRES NE SONT ACCESSIBLES AUX MINEURS SEULEMENT DANS LA SOIREE.

Douze chambres aux portes grises sont disposées le long d'un couloir. Chacune dénommée par un nom de ville du monde, inscrit en rouge.

La thématique du voyage, déjà visible sur les tableaux accrochés en salle de baby-foot, est donc ici aussi déclinée : Sydney, Londres, Rio de Janeiro....

Trois des chambres donnent sur le préau et le city stade. Neuf, dont la chambre pour personne à mobilité réduite (PMR), ont vue sur la campagne.

A l'exception de la chambre PMR, plus grande, elles sont toutes semblables : d'une surface de 9 m², elles sont équipées de : un lit de 1,40 m sur 1,90 m, un lavabo encastré avec un plan toilette stratifié noir surmonté d'un miroir, étagères et penderies de rangement, une table de 1,20 m au-dessus de laquelle est disposé un large panneau magnétique pour des décorations personnelles. Un petit muret sépare le lit du lavabo. La fenêtre, encadrée de rouge et équipée d'un rideau, comporte une partie vitrée qu'on ne peut pas ouvrir et une partie avec pare-soleil ouvrable seulement pour faire passer l'air. Les murs sont blancs, le carrelage gris ; le chauffage se fait par le sol. L'ensemble est moderne, joli et fonctionnel.

La maîtresse de maison comme l'éducateur technique aident le jeune à personnaliser son espace (par un cadre photo ou une sculpture sur bois avec son prénom, réalisée en atelier). Il peut demander à apporter une housse de couette personnelle. Il reçoit à son arrivée un radio-réveil et peut posséder un poisson rouge (acheté par l'établissement). Dans chaque chambre, un graph au mur, créé lors d'un atelier avec un intervenant graphiste, rappelle le nom de la ville déjà indiqué sur la porte de la chambre.

Le jeune ne dispose pas de la clé de sa chambre qui est fermée de 8h45 à 17h. S'il doit récupérer quelque chose ou se changer après un stage ou une activité, ce sera toujours accompagné de son éducateur. Il ne peut pas disposer d'un ordinateur, ni de MP3, ni de téléviseur.

Selon les propos recueillis, les mineurs communiquent le soir, par la partie fenêtre ouverte et peuvent aussi, avec un yoyo confectionné à partir d'un morceau de couette, faire passer des « choses » à leurs voisins.

La nuit, les chambres sont fermées à partir de 22h30. Si un mineur veut aller aux toilettes, il frappe à sa porte et le surveillant de nuit lui ouvre. Les chambres sont ré-ouvertes lorsque la nuit s'avance et que les jeunes sont endormis. Les surveillants de nuit effectuent des rondes.

La chambre PMR se situe au bout du couloir ; d'une surface de 12 m², elle est équipée d'un sanitaire individuel. Durant la visite, elle était occupée par un mineur atteint de psoriasis (afin qu'il puisse prendre sa toilette en toute intimité).

La salle de veille mentionnée plus haut (cf. § 3.3) se trouve au milieu des chambres face aux onze chambres ; elle permet d'entendre tout mouvement au sein de la partie hébergement.



Une chambre

3.5 L'HYGIENE EST MISE A PROFIT POUR CONDUIRE DES ACTIONS EDUCATIVES.

A l'exception de la chambre PMR, les sanitaires sont communs aux onze autres mineurs.

Trois sanitaires carrelés - WC et douches -, signalés par des portes de couleur, verte, orange et jaune, sont situés dans le couloir des chambres.

La maîtresse de maison - et les éducateurs - veillent à l'hygiène des jeunes : passage à la douche et lavage des dents. Un « kit hygiène » leur est remis à l'arrivée. Il comprend : gel douche, dentifrice, brosse à dents, déodorant, shampoing, brosse ou peigne. Il peut être renouvelé à la demande. Il leur est également remis un drap de bain, une petite serviette et un drap de plage selon la saison.

Le mineur peut aussi recevoir de sa famille ou rapporter de chez lui, un shampoing ou un gel de son choix. Un rasoir « Bic » lui est remis ; il est contrôlé par la maîtresse de maison. Jusqu'à présent, il serait peu demandé et n'a jamais donné lieu à un usage autre que le rasage ; il est donc laissé au jeune.

Lors de la visite des contrôleurs, deux douches sur trois étaient fermées, leur état de propreté n'était pas satisfaisant. L'encadrement estime que « *faire la queue pendant plusieurs jours pour onze personnes qui veulent se doucher dans un seul sanitaire, permet de mieux comprendre la nécessité de nettoyer consciencieusement les lieux* ».

Une buanderie est disponible à proximité des chambres. Le jeune, accompagné de la maîtresse de maison, place son linge personnel dans une corbeille pour ensuite le mettre dans la machine à laver, au séchage en hiver, à l'étendage en été. Un planning hebdomadaire est établi. Il n'était

pas affiché lors de la visite.

Le week-end, ce sont les éducateurs qui accompagnent le jeune dans cette activité.

La maîtresse de maison, très respectée, a un rôle essentiel dans l'éducation du mineur. Elle apporte un soutien dans le développement de son autonomie et dans la prise en charge de son corps. Ainsi, elle est présente tous les matins pour la toilette et le rangement de sa chambre. Les éducateurs et le personnel soignant accompagnent aussi le jeune dans cette démarche.

Selon les témoignages recueillis, les jeunes sont aussi souvent demandeurs d'un repassage correct de leurs vêtements en vue d'une audience ou d'un entretien avec un employeur pour un stage. C'est la maîtresse de maison qui se charge du repassage. L'équipement nécessaire est disponible dans la deuxième buanderie qui se trouve à côté des cuisines ; elle seule y a accès pour le lavage des draps, taies d'oreiller, housses de couette qui est effectué chaque semaine.

Bonne pratique

Les jeunes sont accompagnés dans le quotidien pour les apprentissages de base en matière d'hygiène.

3.6 LA RESTAURATION DES MINEURS EST INSATISFAISANTE EN RAISON DES DIFFICULTES DE A PERENNISER LE POSTE DE CUISINIER.

Les surveillants de nuit dressent les tables pour le petit déjeuner à 7h30.

Le petit déjeuner comprend : lait, cacao, café, beurre, confiture, jus d'orange et le week-end des céréales sont proposées en supplément. Du pain frais est livré tous les jours par le boulanger qui le dépose dans une petite niche en bois, confectionnée par les jeunes en atelier, installée auprès de la barrière d'entrée du parking.

Les repas du midi et du soir comprennent toujours une entrée, un plat, un dessert. Il n'y a pas de repas halal et quand il y a du porc (assez rarement selon les témoignages), une autre viande est disponible. Au goûter, un fruit est proposé.

Le repas se prend en commun : jeunes, cuisinier (quand le poste n'est pas vacant) et les éducateurs de service.

Un mineur est désigné de service pour : dresser la table et la débarrasser, mettre les chaises sur les tables, balayer, nettoyer le sol, vider les poubelles, placer la vaisselle dans le lave-vaisselle et la ranger correctement, laisser le lieu propre.

Depuis octobre 2013, un problème récurrent se pose quant au poste de cuisinier (cf. § 2.8). En l'absence de personnel dédié, les repas sont confectionnés par le diaconat protestant. Ils sont livrés en barquettes le lundi, le mardi et le vendredi pour le week-end.

Ces barquettes sont réchauffées par les éducateurs. Les personnes interrogées ont toutes fait part de leur insatisfaction quant à cette situation qui perdure.

Le samedi soir, le repas est confectionné par les jeunes eux-mêmes, aidés des éducateurs. Ils ont déjà préparé un couscous et une paëlla mais, selon leurs dires, préfèrent hamburgers, tacos, chips et pâtes. Ils font aussi les achats avec leurs éducateurs et peuvent ainsi comparer les prix.

Ils réalisent aussi, dans la semaine, la préparation de gâteaux avec la maîtresse de maison ou les

éducateurs.

Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de liste de menus mais les jeunes interrogés se sont plaints de la mauvaise qualité de la nourriture, de la fréquence des légumes trop souvent servis et des portions jugées trop petites.

Les contrôleurs ont partagé le repas du mardi midi qui se composait : d'une tranche de terrine avec mousse de carottes et brocolis et d'une purée accompagnant un poisson et (semble-t-il exceptionnellement) de trois desserts : fromage, flan et compote. De la sauce mayonnaise a été proposée en accompagnement.

Dans l'ensemble, les mineurs qui avaient du mal à rester assis, ont peu mangé (sinon du pain). Les desserts leur ont plu mais le lendemain, l'un d'entre eux, excédé par la mauvaise qualité de son plateau a jeté son repas par terre. Les contrôleurs ont pu constater qu'une grande quantité d'aliments non consommés été jetée aux volailles.

Le potager fournit courgettes, piments, poivrons, pommes de terre et fraises. Tout le monde en prend grand soin.

Le poulailler, qui abrite deux pintades et six poules, fournit des œufs mais ceux-ci (pour des raisons de normes de sécurité alimentaire) ne peuvent être consommés par les mineurs. Ce sont des membres du personnel qui les achètent. L'argent récolté permet de se fournir en graines pour nourrir les animaux.

La direction et les éducateurs, conscients du rôle extrêmement important, car symbolique de la nourriture, dans ce lieu, souhaiteraient modifier les modalités actuelles de la restauration. Des entretiens de recrutement se déroulent activement depuis janvier 2016 pour retrouver un cuisinier dont le rôle serait peut-être désormais davantage axé sur sa fonction de cuisinier que sur un rôle plus pédagogique (organiser par exemple des ateliers cuisine).

En période de ramadan (rarement suivi jusqu'au bout), ce sont les surveillants de nuit qui préparent, au lever du soleil, le petit déjeuner. Celui-ci est enrichi par des dattes et des amandes pour être plus énergétique tout au long de la journée.

Le repas de midi est alors gardé pour être redistribué aux jeunes concernés, le soir, au coucher du soleil. Il est indiqué que souvent les mineurs qui ne font pas le ramadan préfèrent attendre eux aussi pour prendre leur dîner plus tard.

Recommandation

L'association gestionnaire doit accompagner le centre pour la mise en œuvre d'une restauration satisfaisante.

Les menus doivent être affichés.

3.7 L'ENTRETIEN DES LOCAUX EST CORRECTEMENT ASSURE PAR UNE SOCIETE ET UTILISE COMME UNE ACTION EDUCATIVE.

Si une entreprise extérieure est en charge du pôle administratif, ce sont les mineurs, à tour de rôle, « boostés » par la maîtresse de maison, qui nettoient leur chambre et les lieux communs : sanitaires, couloir et salle de baby-foot.

Chaque jour, l'un d'entre eux est désigné pour la propreté de ces espaces communs.

Les autres locaux sont pris en charge par les éducateurs et les professionnels : éducateurs techniques et enseignant pour le pôle pédagogique ; et surtout la maîtresse de maison pour les autres locaux (cuisine, réserves).

Chaque jour, deux jeunes ont en charge le réfectoire. Les contrôleurs ont pu constater que la plupart des les mineurs ont aussi aidé l'éducatrice présente.

Selon les propos recueillis, les dégradations sont nombreuses (graffitis, bris de portes) mais immédiatement réparées par l'éducateur technique avec le mineur responsable.

Lors de la visite, en dehors d'une vitre fêlée accidentellement lors d'une bagarre entre deux mineurs, les contrôleurs n'ont constaté aucune dégradation (les téléviseurs, portes, serrures, miroirs, chasses d'eau sont en très bon état).

Les contrôleurs ont d'ailleurs pu vérifier la rapidité d'intervention des éducateurs lorsque, durant la visite, un mineur s'est retrouvé coincé dans les sanitaires près du local téléphone après avoir manipulé un peu brutalement la porte et la serrure.

L'ensemble des locaux donne une impression de grande propreté. Les bâtiments sont neufs mais l'entretien est effectivement suivi. Le samedi matin, en l'absence de la maîtresse de maison, tous les mineurs sont mis à contribution par les éducateurs pour un grand nettoyage.

L'éducateur technique a aussi un rôle important dans l'entretien des locaux et il s'occupe aussi avec les jeunes de l'entretien des véhicules (un utilitaire et trois voitures).

Bonne pratique

Les dégradations mineures sont immédiatement réparées et les jeunes participent à l'entretien des locaux, de sorte que ces derniers sont toujours en très bon état.

4. LE CADRE NORMATIF ET LES REGLES DE VIE

4.1 LE PROJET DE SERVICE EST CONSTRUIT COLLECTIVEMENT ET REGULIEREMENT ACTUALISE.

La version actuellement du projet de service en vigueur date de 2011. C'est une réécriture du projet initial datant de 2003. Il s'agit d'un document de trente-sept pages. Son élaboration a permis, à partir de la réécriture du projet d'établissement de 2006, une démarche participative des professionnels.

Y sont successivement abordés :

- la naissance et la vie du CEF de Valence ;
- les missions ;
- le public ;
- la nature de la prestation et son organisation ;
- les professionnels et les compétences mobilisées ;
- les principes d'intervention ;

- les outils du projet individualisé ;
- l'expérimentation santé mentale ;
- les objectifs d'évolution, de progression et de développement.

Le projet éducatif est connu des professionnels. Il retrace la vie de cette structure depuis sa création et permet de comprendre comment elle a évolué. Les moments difficiles rencontrés semblent avoir favorisé la construction d'une cohésion et la professionnalisation de l'équipe, visibles lors de ce contrôle.

Il rappelle les objectifs de la loi instituant les CEF, présente les caractéristiques principales d'un public difficile à prendre en charge, les modalités évolutives d'une prise en charge qui se veut contenante et bienveillante, et l'importance de la place de la famille.

4.2 LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EST CLAIR ET REMIS AU MINEUR LORS DE SON ACCUEIL.

Le règlement de fonctionnement se présente sous la forme d'un livret de vingt pages, dont la dernière révision date de décembre 2015.

Ce document a moins recours à l'interdit et à l'obligation que la version observée lors du précédent contrôle.

Quinze chapitres rappellent : le cadre du placement, les impératifs de sécurité, la santé, les règles de la vie quotidienne, le déroulement du placement et d'une journée type, les droits en matière d'expression et d'information, l'intimité et les objets personnels, les relations avec l'extérieur et les sanctions. L'ensemble regroupe *in fine* trente-trois articles.

Elaboré dans une démarche participative de l'équipe, il prend en compte le cahier des charges des CEF et la présentation du plan d'action de la PJJ répondant aux recommandations formulées par le rapport d'inspection de juillet d'inspection de juillet 2015.²

Il est déclaré aux contrôleurs que ce règlement de fonctionnement n'est pas toujours en conformité avec le contenu du plan d'action qui apparaît parfois « *éloigné des possibilités de prise en charge de mineurs dans un hébergement collectif ; par exemple, l'interdiction totale de la contention alors qu'elle peut parfois être une protection pour un mineur en crise* ».

Au sujet de ce plan d'action, il est par ailleurs indiqué que les structures ont été peu associées lors de son élaboration. Elles ont seulement fait part de leurs observations, peu prises en compte, avant sa communication officielle.

A son arrivée, le jeune en prend connaissance et le signe. Si un jeune a des difficultés à lire ou à comprendre le document, un éducateur l'aide à en prendre connaissance. Un exemplaire est transmis à la famille.

Le règlement signé est renvoyé au secrétariat de direction pour être inséré dans le dossier du jeune. Les dossiers complets sont regroupés au siège de l'association ; ils sont consultables, sous forme dématérialisée, sur les ordinateurs au sein du CEF. Les dossiers examinés par les contrôleurs comportaient effectivement les règlements signés des jeunes.

² Inspection de suite des CEF ordonnée le 8 janvier 2015, conjointement entre le ministère de la Justice et le ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Les mineurs ont accès au règlement intérieur mais ne disposent pas d'un exemplaire dans leur chambre.

Il est transmis au magistrat qui, selon les propos recueillis, peut l'utiliser comme un levier d'engagement du jeune ; notamment quand le contrôle judiciaire prévoit une obligation de respecter les conditions du placement.

4.3 LA COORDINATION INTERNE EST TRES STRUCTUREE.

Toutes les informations concernant le jeune sont contenues dans un fichier informatisé accessible par tous les professionnels. L'ensemble des informations concernant les jeunes et le fonctionnement est, en sus, envoyé par la direction en version électronique au personnel.

L'outil informatique est au cœur des échanges internes. Selon les propos recueillis, il permet d'éviter les pertes d'informations, notamment en cas d'absence d'un personnel qui retrouve toutes les informations utiles directement sur sa boîte mail à son retour.

Les échanges mail entre tous les professionnels permettent aussi de préciser ou informer des démarches à effectuer pour les jeunes.

Il a été constaté par les contrôleurs que l'organisation du temps de travail des membres du personnel est construite en totale adéquation avec l'organisation de la coordination interne du suivi des jeunes.

Au quotidien, un cahier de liaison informatisé permet à chaque intervenant d'avoir accès aux activités prévues pour la journée et d'inscrire les faits marquants pour chaque jeune.

Les contrôleurs ont pu constater que ce fichier était renseigné avec précision et montrait le déroulement réel d'une journée. La prise en charge est individuelle, comme le prouvent les commentaires sur le comportement des jeunes (attitude pendant le repas, altercations, participation aux activités...). Ce sont ces observations qui servent de base à la synthèse hebdomadaire que doivent effectuer les veilleurs de nuit pendant leur service. Ces synthèses sont ensuite utilisées par les éducateurs pour les entretiens éducatifs bimensuels qu'ils consacrent aux jeunes dont ils sont référents. A l'issue de ce processus, la situation du mineur sera étudiée par l'ensemble de l'équipe en réunion.

Lors de l'entretien, le jeune et l'éducateur référent reprennent les deux points hebdomadaires et les deux évaluations pédagogiques. Ils évaluent ensemble les évolutions positives ou négatives. Ils échangent, font le point sur l'atteinte des objectifs fixés en réunion d'équipe et préfigurent les objectifs de la quinzaine à venir.

Chaque mardi se tient une réunion d'équipe éducative animée par la direction en présence des cadres, éducateurs, psychologue, enseignant, maîtresse de maison, médecin, infirmière. La situation individuelle des jeunes est évoquée deux fois par mois. Un compte rendu détaillé est rédigé par la direction, transmis à tous les professionnels sur leur boîte mail professionnelle. Toutes les réunions concernant les jeunes se déroulent au siège de l'association.

Les contrôleurs ont pu assister à une réunion durant laquelle ont été évoquées : les raisons de l'absence de certains agents ; puis les situations individuelles des jeunes ont ensuite été exposées par chaque éducateur référent ; *in fine*, des questions d'ordre général (pour exemple : le besoin de clefs supplémentaires, les modalités de réparation de la machine à laver des jeunes...).

Pour chaque jeune, la direction rappelle les objectifs de travail fixés deux semaines auparavant

sur sa situation ; les éducateurs référents présentent les avancées ou difficultés persistantes du placement (démarche administrative ou contact avec les avocats, progression dans les activités, déroulé des contacts avec la famille) ; l'attitude du jeune (les transgressions, les refus d'activités, le respect du personnel, les liens avec les autres jeunes et les fugues) est évoquée dans les différents contextes (sport, soin, enseignement général et technique, cuisine, nuit...) et par les différents professionnels qui prennent tour à tour la parole.

Puis les objectifs précis pour les deux semaines à venir sont listés (relation avec la famille, mise en activité extérieure, limiter les refus du jeune pour les activités, démarches administratives, contact avec le milieu ouvert....).

A l'occasion de cette réunion, chaque professionnel remet une évaluation individuelle écrite (fiche type par corps de métiers), qui sera remise dans le dossier individuel de prise en charge (DIPC), en vue d'une analyse objectivée de la situation du mineur lors des synthèses.

Le bilan initial a lieu en général au cours de la sixième semaine de placement. La première synthèse a lieu deux mois plus tard, la seconde a lieu deux mois après la première. Les délais sont respectés précisément (organisée par la prise en charge comme dans l'organisation du personnel). Chaque participant connaît les dates suffisamment à l'avance pour pouvoir organiser aisément sa présence.

Lors de la réunion de synthèse, animée par un des membres de l'équipe de direction, sont présents : les éducateurs référents, la psychologue, l'éducateur de milieu ouvert. Le parcours du jeune durant le début du placement est décrit et analysé : sa situation familiale, son parcours judiciaire, son état de santé et son comportement lors des activités. Chaque professionnel du centre concerné par le suivi du jeune produit un écrit. L'ensemble fait l'objet de conclusions permettant de dégager des pistes de prise en charge pour la période à venir et l'élaboration d'un premier rapport adressé au magistrat qui en validera les décisions.

A l'issue de chaque synthèse, le jeune et sa famille, en général présents, sont invités à s'exprimer puis ils sont informés des conclusions des professionnels ; les objectifs du placement sont alors explicités devant ces derniers. Une synthèse dure 1h30 entre les professionnels et 30 minutes sont consacrées aux parents.

Les conclusions du bilan initial et de la synthèse sont rédigés, signés par la direction, les représentants légaux, le jeune et sont versées au DIPC puis remis à la famille. L'écrit de synthèse est transmis au magistrat et à l'éducateur PJJ en précisant la date de la prochaine synthèse.

Le schéma d'organisation du rapport est le suivant :

- en titre, le nom et le prénom du jeune, le nom du magistrat en charge du dossier, de la mesure de placement et le nom de l'éducateur(trice) fil rouge PJJ ;
- la liste des personnes présentes à la synthèse ainsi que leur fonction ;
- le rappel des conclusions et des propositions de la synthèse précédente ;

- l'analyse des différents professionnels au sujet du comportement du jeune :
 - observations et analyses comportementales rédigées par l'éducateur référent :
 - au niveau familial ;
 - le jeune et le groupe ;
 - le jeune et les adultes ;
 - le jeune et les activités ;
 - les incidents ;
 - observations rédigées par les surveillants de nuit ;
 - observations au niveau psychologique rédigées par la psychologue ;
 - observations au niveau psychiatrique rédigées par le médecin psychiatre ;
 - observations au niveau médical et infirmier rédigées par les infirmières ;
 - observations sur la scolarité rédigées par l'enseignante ;
 - observations sur l'insertion socioprofessionnelle rédigées par les éducateurs techniques ;
 - observations sur les activités sportives rédigées par l'éducateur sportif ;
- conclusions ;
- propositions de suivi.

L'ensemble est complet et porteur de sens pour le jeune et sa famille. On constate un réel travail d'équipe où chaque professionnel semble investi.

Bonne pratique

Une coordination interne des professionnels permet une forte structuration de la prise en charge des mineurs.

4.4 L'ARGENT DE POCHE EST PRINCIPALEMENT UTILISE POUR L'ACHAT DU TABAC.

La dotation d'argent de poche est utilisée principalement pour l'achat du tabac (cf. § 5.5). Lorsque le jeune ne fume pas, l'argent de poche ne lui est remis qu'en fin de placement.

4.5 L'ALLOCATION D'HABILLEMENT INDUIT UNE CERTAINE UNIFORMISATION DES MINEURS.

Pour éviter les différences, concurrences et vols entre les jeunes, induits par les vêtements de marque, chacun reçoit le jour de son arrivée un kit de vêture sans marques contenant :

- trois bas de survêtement ;
- six tee-shirts ;
- un sweat polaire (selon la saison) ;
- un blouson coupe-vent ;

- une veste polaire ;
- deux polos (un à manches courtes et un à manches longues).

La plupart des vêtements sont neufs, achetés dans un enseigne de magasin de sport. En 2015, un budget de 3 576 euros est alloué à ce poste.

A la remise de ces effets, la maîtresse de maison et le jeune signent conjointement cet inventaire. Le mineur les rendra lorsqu'il partira et retrouvera ses propres affaires déposées dans un casier avec son nom et entreposées au pôle administratif.

Les couleurs sombres de la vêtue (souvent du noir), donnent un sentiment d'uniformité voire d'uniforme. Cependant, des vêtements de couleurs rouge ou bleu sont disponibles mais ne sont pas choisis par les mineurs. Le jeune peut conserver ses propres jeans, sous-vêtements et baskets. Le reste de ses vêtements est placé dans un casier en plastique à son nom ; ils peuvent être remis aux parents ou rendus au mineur le jour de son départ.

Plusieurs jeunes se sont plaints de ces vêtements et ont expliqué aux contrôleurs qu'ils avaient souvent froid.

5. LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE

5.1 LA SURVEILLANCE DE NUIT EST BIENVEILLANTE.

Sont présents de 17h à 23h, trois éducateurs et quatre veilleurs fonctionnant en binômes. Ces derniers sont chargés de la surveillance de nuit, de 22h30 à 7h45 pendant la semaine, 8h45 le week-end.

Il s'agit d'une garde éveillée. Quand tous les adolescents ont regagné leur chambre à 22h30, les portes sont fermées à clef et il est procédé à une ronde extérieure pour vérifier que toutes les issues ont bien été fermées elles aussi. Une alarme est installée dans les bureaux administratifs et au pôle pédagogique. De plus, au cours de la nuit, une ronde extérieure est effectuée toutes les deux heures.

Au bout d'1h30 environ, les portes des chambres sont déverrouillées, ce qui permet aux jeunes de se rendre aux toilettes pendant la nuit. Il n'y a pas d'extinction des feux ; mais la radio fournie par le CEF doit être éteinte.

Le personnel de garde la nuit se dit très vigilants à l'état d'esprit des jeunes, « *car c'est le seul moment où ils sont seuls* ». « *Nous sentons tout de suite quand quelque chose ne va pas, par exemple lorsqu'un appel téléphonique à la famille s'est mal passé* ».

Le personnel de surveillance effectue des tâches administratives (compte-rendu de la façon dont le coucher s'est passé, préparation du tableau des comportements), et prépare les petits déjeuners.

Les contrôleurs ont pu assister à la fin de soirée et au coucher des jeunes. L'atmosphère était détendue et le dialogue facile entre les adolescents et les veilleurs.

Un téléviseur, une *PlayStation* et un baby-foot sont à disposition.

En guise de punition, un jeune s'appliquait sans protester à rédiger un court devoir sur le cannabis.

5.2 LA DISCIPLINE EST DELIBEREE ET ASSUMEE PAR TOUTE L'EQUIPE EDUCATIVE.

Le règlement de fonctionnement, rappelle que le respect des règles est une obligation judiciaire. Toute infraction entraîne une sanction qui peut aller jusqu'à la révocation de la mesure de contrôle judiciaire par le magistrat, sur proposition de l'équipe éducative.

Les sanctions ne sont jamais décidées par une personne seule, mais de façon collective. L'équipe estime que, pour avoir du sens, la sanction ne doit pas être prononcée « à chaud », mais faire l'objet d'une discussion avant d'être validée. Elle est graduée et peut aller, par exemple, du nettoyage de vitres quand un jeune a craché, jusqu'au dépôt de plainte selon la gravité des faits. Les sanctions sont connues de tous.

Les violences verbales comme les violences physiques sont sanctionnées. Quand une plainte est déposée, la démarche est expliquée au jeune ; ses parents et le magistrat sont informés.

En cas d'agression sur un membre du personnel, même s'il n'y a pas d'ITT, le dépôt de plainte par l'institution est systématique. Il existe des sanctions collectives (comme rédiger un texte sur la violence, ou une interdiction générale de sortie), mais aussi des sanctions positives (lorsqu'un comportement irréprochable a été observé).

Tout refus d'exécuter une sanction peut donner lieu à l'information du magistrat qui a décidé le placement du jeune et qui peut, le cas échéant, effectuer une audience dite de recadrage.

Bonne pratique

Les incidents sont sanctionnés proportionnellement, par des décisions collectivement décidées et assumées par toute l'équipe éducative.

5.3 LE RECOURS A LA CONTENTION N'EST UTILISE QU'EN CAS DE NECESSITE.

Même si le cahier qui sert de registre s'appelle « Contention au CEF », le terme « contenance physique » lui est préféré.

En effet, il ne s'agit pas - en cas d'incident ou de crise - d'attacher le jeune avec des liens, mais d'interrompre la montée de la violence « *dans le respect du jeune* », c'est-à-dire le plus doucement mais fermement possible.

Le cahier retrace les circonstances, le lieu, le nom des personnes présentes lors des incidents, et leur déroulement précis. Lors de la visite, les contrôleurs ont pu constater l'efficacité de la pratique, pour laquelle les éducateurs ont reçu une formation spécifique dispensée par la PJJ.

Il n'y a pas de bip d'alerte ni de chambre d'isolement : « *les incidents se gèrent* », explique un éducateur. Le fait que l'intervention d'agents de sexe féminin puisse aider à désamorcer les incidents est souligné.

5.4 LES FUGUES SONT LIMITEES.

Les fugues se passent la plupart du temps lors des activités extérieures. Les éducateurs et les psychologues n'ont en général pas bien loin à aller pour retrouver le fugueur, qui, le plus souvent, s'est rendu à la gare ou à la gare routière. Au bout d'une heure, si le jeune n'a pas été retrouvé, une fiche de déclaration de fugue est rédigée, avec le signalement et faxée aux autorités, notamment à la brigade des mineurs de Valence.

Lorsque le jeune est retourné au domicile de ses parents, ceux-ci « *jouent le jeu* » et le reconduisent au CEF. Le CEF conserve la place du fugueur pour permettre sa réintégration dans la quinzaine, ce qui « *présente un sens éducatif indéniable* » aux yeux de l'encadrement. Toute fugue suivie d'un retour entraîne une interdiction de sortie de huit jours.

Le rapport d'activité de 2015 précise que la clôture a été rehaussée à certains endroits et des pare-soleil installés sur les fenêtres donnant sur le sas administratif pour prévenir les intrusions.

5.5 L'INTERDIT DU TABAC PASSE PAR UNE LIMITATION PEU EFFICACE DE SA CONSOMMATION.

Les jeunes - après le recueil de l'autorisation signée des parents - ont le droit de fumer quatre cigarettes par jour : à 8h15, 13h, 16h45-17h, 20h-20h30. Ils n'ont pas le droit de fumer en dehors de ces plages horaires et ne disposent ni d'allumettes ni de briquet. Il est précisé dans le règlement intérieur qu'il est interdit de « *faire fumer les autres sur sa cigarette* » et qu'il est interdit de la couper.

Malgré la vigilance de l'équipe, les jeunes parviennent à cacher du tabac. La recherche de ces cachettes « *est sans fin* », a expliqué un éducateur. « On est débordé par le phénomène. Lors des fouilles, on trouve systématiquement cigarettes et téléphones portables et parfois du cannabis. Les sanctions ne fonctionnent pas. « *Nous ne trouvons pas la parade* », regrette un membre de l'équipe médicale.

La distribution de substituts nicotiques sous forme de patchs ne fait pas partie des pratiques du CEF, sauf pour ceux des jeunes qui en disposaient lorsqu'ils étaient en détention. Il avait en effet été noté il y a quelques années que les patchs étaient mal utilisés : « *les jeunes oubliaient de les mettre* ».

Toute consommation ou suspicion de consommation d'alcool ou de stupéfiants peut entraîner un contrôle biologique, l'information des instances judiciaires et des parents.

Recommandation :

La gestion de l'interdit du tabac doit trouver une meilleure articulation entre tolérance et prise en compte de la santé du mineur.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 LA PLACE DES FAMILLES ET L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE SONT RECONNUS ET TROUVENT LEUR EXPRESSION DANS LE PROJET DE PRISE EN CHARGE DU MINEUR.

Le chapitre consacré au « soutien de l'autorité parentale » dans le projet d'établissement montre la place primordiale des familles dans le travail éducatif qui sera mené au CEF. Il encourage les professionnels à « *respecter les parents, à prendre en compte leur souffrance et leurs efforts pour évoluer, à les revaloriser, à rechercher une cohérence de positionnement vis-à-vis du jeune avec ses derniers* ». Il rappelle que les parents peuvent ne pas réussir à respecter leur engagement et aider leur enfant à transgresser les règles et indique : « *ces transgressions seront d'excellents supports pour travailler avec eux, en prenant en considération toutes leurs difficultés* ». Ainsi, dans ce cas de figure, les sanctions ne porteront jamais sur les visites ou retours famille mais seront traitées, au cas par cas, par d'autres biais et toujours en concertation avec la famille.

Néanmoins, il est prévu aussi que : « *lorsque le positionnement parental s'avère nocif pour l'évolution du mineur, il s'agit d'amener en douceur le mineur à prendre conscience des limites de ce qu'il peut attendre de ses parents. Cette prise de conscience est extrêmement délicate et génère souvent des passages à l'acte importants, des régressions qui doivent être accompagnées au plus près par les professionnels soignant et éducatifs du CEF* ».

« *Cette prise de conscience initiée, le mineur peut être accompagné pour une mise en œuvre concrète, à travers une autonomisation progressive. Le CEF accueillant des jeunes souvent proches de la majorité, cette autonomisation passe par un suivi en hébergement extérieur autonome avant un passage de relais à une institution accompagnant les jeunes majeurs* ».

Le livret d'accueil indique que « *conformément à l'Art 371-2 du code civil, l'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation* ». Pendant le temps du placement ; le droit de garde est transféré au CEF, mais les parents restent détenteurs des autres attributs de l'autorité parentale. A l'accueil du jeune, les parents signent :

- une autorisation d'opérer, utilisable en cas de nécessité ;
- une autorisation pour la direction de prendre toutes décisions pour la bonne santé de l'enfant (bilan de santé, traitement, bilan psychiatrique) ;
- une autorisation de fournir un maximum de quatre cigarettes par jour à l'enfant ;
- une autorisation de reproduction et de représentation de l'image de l'enfant.

Comme indiqué dans le rapport de 2011 : « *Les parents sont informés, par lettre, dès que la décision de placement du mineur a été prise par le juge* ». Cette lettre de trois pages aborde successivement :

1) le cadre du placement, indiquant qu'il s'agit d'une mesure alternative à l'incarcération, que le jeune « *aura l'obligation de respecter le règlement de la structure que vous trouverez en pièce jointe* » ; ce qui « *signifie que le non respect du règlement peut être un motif d'incarcération* » et que les parents seront informés par téléphone en cas de fugue ;

2) le projet éducatif et pédagogique, précisant que « *le CEF de Valence n'est pas une prison, il n'y a pas de murs hauts ni de surveillants* » mais qu'il « *s'agit d'un bâtiment moderne* »

avec un city-stade, des espaces verts et des ateliers pédagogiques ». L'équipe y est rapidement présentée. Le rythme de vie, l'interdiction de fumer plus de quatre cigarettes par jour, le passage d'une phase à l'autre, l'individualisation du parcours y sont décrits. Les noms des éducateurs référent et co-référent, de la psychologue et de la directrice adjointe ainsi que leur numéro de téléphone sont mentionnés ;

3) la place des parents auprès de leur fils pendant son placement, mettant en évidence : « *la place des parents est très importante dans le placement d'un jeune au CEF. Nous ne sommes pas là pour vous remplacer ni pour « faire mieux que vous ». Nous sommes là pour permettre à votre fils de faire un travail sur lui-même et s'engager dans une voie différente de celle de la délinquance. Nous vous proposons de travailler en partenariat étroit avec vous. Nous vous tiendrons informés de tous les évènements importants de la vie de votre fils* ». Cette lettre rappelle la nécessité que « *nous restions cohérents et que nous allions dans le même sens dans l'intérêt de [...]* ». Elle indique que les parents seront conviés aux réunions de synthèse concernant leur fils, la date de la première étant annoncée.

Le document individuel de prise en charge est adressé aux parents pour qu'ils en prennent connaissance, le signent et le retournent lorsqu'ils ne sont pas présents aux synthèses.

Cette lettre est expédiée en deux exemplaires pour que l'un d'eux soit retourné après avoir été signé sous la mention « lu et approuvé ». Une enveloppe timbrée est jointe à cet effet.

Ce courrier mentionne les modalités des retours en famille qui, précise-t-il, n'ont pas lieu avant quatre mois (le projet d'établissement indique trois à quatre mois et l'étude d'un DIPC fait apparaître un retour après trois mois de placement).

Une première visite de la famille est possible dans la première quinzaine, au siège social de l'association SEAD où se trouvent les bureaux de la direction du CEF.

Les familles sont reçues selon leurs disponibilités, hors la présence du mineur, par l'éducateur référent, la psychologue et le directeur adjoint ou la cheffe de service adjointe, qui sera responsable du projet individualisé. Sont expliqués le cadre et les objectifs du placement ; leurs premières impressions sont recueillies. Le comportement de leur fils est ensuite abordé, leur avis sur la question est recueilli ; une rencontre avec la psychologue leur est proposée ; puis leur fils est présent pour un court entretien en présence de tous les protagonistes. Un repas au CEF est proposé à la famille en présence de leur enfant et de l'éducateur référent (hors présence des autres jeunes).

Les parents peuvent ensuite venir régulièrement au CEF rendre visite à leur enfant ; pour ce faire la salle de réunion dispose d'un coin salon pour que la famille puisse voir leur enfant dans un espace accueillant et à l'écart du groupe des autres mineurs. Les familles sont reçues par les professionnels et, si besoin, peuvent être reçues en entretien par un membre de l'équipe de direction ou la psychologue. Des aides financières pour payer le déplacement sont proposées ; si la famille se déplace en train, les éducateurs vont la chercher à la gare (la copie des chèques de remboursement des transports est disponible dans le dossier du jeune).

Afin de favoriser les relations avec la famille et construire un retour progressif au sein de la cellule familiale « *un week-end gîte* » à proximité du CEF leur est proposé à deux mois du placement. Ce week-end a pour objectif de favoriser la relation parent-enfant en évitant les problématiques du quotidien dans leur environnement habituel. Il est souvent vécu comme des vacances qu'ils ont rarement eues l'occasion de vivre ensemble.

Avant le premier retour à domicile, une visite à domicile est organisée en présence de l'éducateur référent et, de la psychologue ; puis une seconde visite médiatisée sur une journée avec le jeune et l'éducateur référent.

Lors de chaque rencontre enfant-parent (sur le CEF, week-end gîte, domicile) un « *protocole de visite famille* » est élaboré par la direction. Il est signé par cette dernière, la famille et le mineur. Il rappelle les horaires, les obligations et interdits (donner du tabac, de l'argent ou téléphone interdit au CEF). Il indique les coordonnées du CEF et du cadre d'astreinte à joindre en cas de problème. Ce dernier appellera de manière inopinée dans le week-end la famille pour vérifier que le jeune est bien en leur présence.

Le calendrier des « retours familles » est fixé par la direction. L'examen d'un dossier fait apparaître que, pour un jeune placé le 8 août, la direction adresse à l'éducateur référent un mail le 5 octobre indiquant que le jeune peut prétendre à « *un week-end gîte* » le 30 octobre, un retour famille le 28 novembre ; puis fixe des retours à domicile tous les 15 jours pendant 3 mois, puis tous les week-ends durant le dernier mois du placement.

Le retour en famille est soumis à l'autorisation du magistrat prescripteur à qui est adressé un prévisionnel des dates de retours en famille. Un compte-rendu du déroulé du week-end est rédigé en début de semaine suivante et est transmis au magistrat.

Les contacts téléphoniques entre les éducateurs référents et les parents sont très réguliers durant le placement.

Lors du contrôle, un des jeunes placés était père d'un enfant de quelques mois : en ce qui concerne les visites, la petite amie et le bébé étaient considérés comme des membres de la famille. Ainsi, des rencontres étaient organisées au CEF.

Bonne pratique

Le projet de prise en charge respecte le rôle de la famille et le respect de l'autorité parentale.

6.2 LA LIBERTE DE CORRESPONDANCE EST RESPECTEE.

Le mineur peut envoyer et recevoir du courrier.

Seul le courrier reçu est ouvert mais en sa présence. Il n'est pas lu mais l'éducateur vérifie qu'il n'y a pas d'envoi supplémentaire dans l'enveloppe (argent ou substances illicites). Le courrier est distribué après les activités.

6.3 L'ACCES AU TELEPHONE NE PRESERVE TOUJOURS PAS LA CONFIDENTIALITE

Un poste téléphonique est installé dans un local dédié situé entre la zone des chambres et la salle de baby-foot (cf. § 3.2).

Le jeune y reçoit un « appel famille » par semaine et peut appeler, lui-même, une fois par semaine, en soirée après 18h. Si les parents sont séparés, il aura droit à quatre appels : deux entrants, deux sortants.

L'un des mineurs déjà père a droit à un appel en plus en direction de la mère de son fils. Par contre, lors de la visite des contrôleurs, celle-ci n'avait pas encore le droit de l'appeler.

L'éducateur vérifie qu'il s'agit bien de la personne autorisée et compose le numéro puis reste dans le local. Il est indiqué aux contrôleurs que cette présence permettait, en cas d'appel difficile, d'aider le jeune à en parler.

Un cahier permet de noter chaque appel avec le nom du mineur, la personne appelée, le numéro demandé et la date de l'appel.

Les contrôleurs ont remarqué durant leur visite que ce cahier, qui contient des renseignements confidentiels sur les familles, était parfois « oublié » par les éducateurs dans le local.

Recommandation

Les appels téléphoniques aux familles doivent pouvoir se dérouler en toute confidentialité.

Le classeur relevant les coordonnées téléphoniques de tous les jeunes accueillis ne doit pas être laissé dans la salle de téléphone.

6.4 A L'ARRIVEE LE MINEUR REÇOIT UN LIVRET D'ACCUEIL ET UNE BONNE INFORMATION SUR SES DROITS

Chaque jeune reçoit à son arrivée un livret d'accueil qui fournit toutes les informations utiles pour la durée du placement. Le document, agréable à feuilleter, a été révisé le 1^{er} mars 2015. Les informations qu'il contient sont les suivantes :

- présentation de l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence » ;
- présentation générale du centre ; composition de l'équipe ; rôle et mission de chacun ;
- les modalités de prise en charge : présentation de l'espace de vie et du projet éducatif et pédagogique ; la place des parents, les prestations en matière de santé et les modalités de prise en charge financière, les obligations du placement ;
- un plan et itinéraire d'accès.

Le règlement de fonctionnement est donné au mineur qui le signe.

La charte des droits et des libertés, ainsi que la charte de la laïcité sont affichées au sein de l'établissement. A l'accueil, un exemplaire de la charte des droits est remis au mineur.

Un droit à l'expression collective est prévu. Une réunion du groupe de jeunes avec les éducateurs se tient le dimanche soir dans le réfectoire. Elle dure une heure environ. Les jeunes sont invités

à élaborer le menu du samedi suivant. Ils peuvent aussi exprimer des demandes qui seront transmises par mail à la direction qui répondra par écrit envoyé par mail, le mercredi suivant, à tout le personnel et sera affiché dans la salle d'activité.

A la suite des attentats de Paris du 13 novembre 2015, « un cercle de parole exceptionnel » a été organisé par la direction. L'ensemble des jeunes a été réuni dans la salle de réunion de la structure : ce temps d'échange a permis d'apporter des explications sur ces événements

Les jeunes disposent de la possibilité de contacter leur avocat à tout moment. Les contrôleurs ont pu constater que, suite à leur demande, deux jeunes ont pu les contacter par téléphone, en présence de l'éducateur.

Lors de la réunion du 16 février 2016, un des objectifs fixés pour un mineur était de prendre rendez-vous avec son avocat pour un entretien en cabinet. Les mineurs interrogés ont déclarés n'avoir aucune difficulté en la matière.

6.5 L'EXERCICE DES CULTES RESPECTE LES CROYANCES DES MINEURS ET GARANTIT LE BON FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE.

Dès l'accueil, il est indiqué au jeune et à sa famille que la pratique d'un culte est libre mais doit rester personnel et discret.

Si la pratique d'un culte est autorisée, elle doit, néanmoins, respecter les horaires de fonctionnement de la structure. Les jeunes peuvent prier dans leur chambre, où il est possible de conserver un tapis de prière, aux horaires où elle est accessible. Ils ont le droit à disposer de livres et objets religieux, remis exclusivement par les parents après un contrôle de l'équipe éducative.

Selon les propos recueillis, l'équipe éducative porte, vis-à-vis des jeunes, un discours cohérent, collectivement et unanimement élaboré. Ainsi, aucune difficulté ne semble être rencontrée sur ce sujet.

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF. Aucune demande pour se rendre sur un lieu de prière n'a jamais été formulée.

La viande de porc n'est pas exclue des menus mais un repas de substitution est toujours proposé quand il y en a au menu. Il n'y a pas de viande halal (cf. § 3.6).

Pendant la période du ramadan, il est possible d'adopter un autre rythme de restauration, avec l'autorisation parentale.

Quelques jeunes ont demandé à se soumettre aux règles d'observance ; rares sont ceux qui perdurent plus de quelques jours. Les jeunes doivent, en tout cas, être présents aux repas des autres pensionnaires à midi. Il est prévu d'agrémenter le repas du soir avec des soupes, des amandes, des fruits, des gâteaux. Les veilleurs réveillent plus tôt les jeunes qui le demandent pour prendre leur petit déjeuner.

6.6 LE CONTROLE EXTERIEUR EST FREQUENT ET APPORTE UN SOUTIEN A LA STRUCTURE.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un audit de la DIPJJ a été effectué la semaine précédant le contrôle.

Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 12 février 2016 ; un document de préparation, remis pendant la séance par la direction du CEF, reprend les éléments du rapport annuel 2015.

Un comité de pilotage des CEF, publics et privés, a récemment été mis en œuvre par la DIPJJ. A cette occasion, les directions des CEF de la région se rencontrent et échangent sur leur pratique.

Il a été déclaré aux contrôleurs que la DTPJJ est très « soutenante » dans l'activité du centre.

Les contrôleurs n'ont pas été destinataires du compte-rendu du comité de pilotage que la direction territoriale s'était engagée à transmettre. Comme en 2010, les services vétérinaires n'ont effectué aucun contrôle au CEF.

7. LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE

7.1 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE SOMATIQUE CORRESPOND AUX BESOINS DES MINEURS.

Dans les huit jours de l'arrivée d'un jeune, un rendez-vous est pris avec un médecin généraliste des environs qui l'examine et établit un certificat d'aptitude au sport. Si nécessaire, des examens complémentaires sont prescrits.

L'adolescent se rend chez le médecin en consultation accompagné d'un membre du personnel infirmier.

Selon les besoins, des consultations sont mises en place avec des spécialistes, et une fois par an avec un cardiologue. Le personnel soignant souligne la faible disponibilité des ophtalmologues et la réticence des jeunes à porter des lunettes même s'ils en ont besoin.

Beaucoup présentent de sérieux problèmes dentaires qui n'ont pas ou peu été pris en compte au cours de l'enfance et de l'adolescence. Les jeunes rechignent souvent à se faire soigner par crainte de la douleur.

Pour l'année 2015, trente-huit visites ont notamment eu lieu chez le généraliste ; dix chez le radiologue ; sept chez le kinésithérapeute ; trente-quatre chez le dentiste et deux chez l'orthodontiste. Des rencontres avec l'Association de Prévention en Alcoologie et Addictologie, à l'Espace santé jeunes et à la Maison des adolescents sont organisées selon les besoins.

Le CEF procède à l'avance des frais. Mais la mise à jour des droits est une préoccupation, car les jeunes sont le plus souvent sur la sécurité sociale de leurs parents. La variété des origines géographique des adolescents pris en charge complique la tâche, car les caisses d'assurance maladie ne sont pas reliées entre elles, ce qui constitue un véritable casse-tête pour obtenir le remboursement des soins. Ainsi, pour l'année 2015, sur trente-neuf dossiers traités, seuls huit dépendaient de la Drôme-Ardèche.

Les jeunes arrivent fréquemment avec un traitement médical psychiatrique, qui est réévalué par le médecin affecté à temps partiel à l'établissement. Lors de la visite des contrôleurs, ce médecin, arrivé deux semaines plus tôt, a précisé être généraliste et envisage de faire une formation en psychiatrie. Ce manque de spécialisation inquiète l'équipe de soignants qui regrette qu'il n'ait pas été possible au centre hospitalier le Valmont - spécialisé dans la santé mentale et lié au CEF par une convention depuis 2008 - d'y affecter un psychiatre.

A leur arrivée au CEF, les jeunes remplissent un questionnaire confidentiel très complet sur leur alimentation, leur consommation de tabac et de stupéfiants, leur caractère, leur sommeil, leur hygiène, leur sexualité, leur connaissance du HIV et des MST, leur rapport avec leur santé et leurs antécédents médicaux.

La tâche des personnels soignants consiste aussi à « *faire à chaque fois une véritable enquête* », pour recueillir le maximum de données médicales, ce qui n'est pas facile. Les dossiers - notamment pour ceux qui sortent de prison - étant difficiles à obtenir. Certains disposent de leur carnet de santé mais ce n'est pas toujours le cas. Obtenir des informations des familles n'est pas toujours aisé non plus, même si l'association des parents (lorsqu'ils ont l'autorité parentale) et éventuellement du médecin traitant est toujours recherchée.

Les blessures légères (au sport, au cours de bagarres), sont soignées sur place. Sinon le jeune est conduit aux urgences.

Les pathologies rencontrées sont de gravité variable (hépatite C, problèmes dermatologiques, hypothyroïdie, épilepsie, allergies) et sont suivies très attentivement.

L'énurésie de plusieurs adolescents pose un problème à l'équipe qui considère sa gestion difficile.

7.2 LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE INCLUT LA FAMILLE MAIS LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SOUFFRE DE L'ABSENCE DE SPECIALISTES.

Le CEF de Valence est toujours perçu comme particulièrement indiqué pour les adolescents présentant des problèmes de santé mentale, bien que la distinction n'existe plus désormais.

Ainsi, en 2015, sur les quarante-deux jeunes placés, dix-huit (soit 43 %) présentaient des difficultés psychologiques ou psychiatriques, connues lors de leur d'admission ou découvertes au fur et à mesure de leur séjour.

Les rendez-vous avec la psychologue et le médecin faisant fonction de psychiatre sont obligatoires. Le mineur doit respecter les prescriptions médicales et les orientations hospitalières.

Les mineurs rencontrent systématiquement la psychologue au moins une fois par semaine. 240 entretiens psychologiques se sont ainsi déroulés en 2015. Le premier entretien a en général lieu dans les trois jours qui suivent l'arrivée du jeune, « *dans une démarche de neutralité bienveillante* ». Malgré la difficulté pour beaucoup de jeunes de prendre la parole et de verbaliser, l'obligation de soins est considérée comme acceptée. Un espace d'expression (modelage, peinture, écriture), récemment créé, semble très apprécié des adolescents. La possibilité d'entretiens informels (quatre-vingt-huit en 2015) est utilisée volontiers ; certains y ayant recours plusieurs fois par semaine.

Une infirmière formée a mis en place un atelier de réflexologie qui, après beaucoup de réticences, a fini par convaincre les jeunes. « *J'en ai vu arriver avec deux pantalons et deux paires de chaussettes !* » a-t-elle raconté aux contrôleurs. « *Puis petit à petit, ils ont compris la démarche, et acceptent de se mettre pieds nus. Ils ont été surpris au début et désormais ils apprécient et apprennent peu à peu à se détendre* ».

Des rencontres avec les familles ont lieu, y compris à leur domicile quand il n'est pas trop éloigné (deux ou trois heures de route), à quatre ou cinq reprises au cours du placement de leur enfant. « *Il se crée ainsi bien souvent une alliance thérapeutique, expliquent les psychologues, ce qui facilite l'investissement de leur enfant dans les entretiens* ».

Il faut souligner la qualité de l'écoute entre les différents membres du personnel, qui à leur demande ou à la demande la hiérarchie, peuvent s'exprimer sur les difficultés qu'ils rencontrent, qu'il s'agisse du suivi d'un mineur en particulier ou après des agressions physiques ou verbales.

« Ces séances de débriefing, visent à assurer dans l'urgence une écoute voire un soutien auprès d'un professionnel momentanément en difficulté ou en souffrance dans l'exercice de sa profession, et de l'orienter si nécessaire vers une aide extérieure à l'institution ».

Bonne pratique

Les parents sont rencontrés à leur domicile afin de les participer à la démarche thérapeutique de leur enfant dans le domaine de la santé mentale.

7.3 LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS EST REALISEE EN TOUTE CONFIDENTIALITE

Le lundi matin, les piluliers sont préparés pour la semaine ; les éducateurs disposent d'un duplicata des ordonnances. Les médicaments sont conservés sous clef.

La question de la dispensation des traitements est discutée avec le mineur, pour préserver le secret médical et son intimité. S'il ne souhaite pas que son traitement soit connu, un arrangement est trouvé pour que les médicaments soient pris de façon discrète, à l'écart des autres. « Certains demandent que l'on utilise des codes, a expliqué la chef de service aux contrôleurs. On se met alors d'accord, et cela ne pose pas de problème. »

7.4 LES ACTIONS D'EDUCATION A LA SANTE ET DE PREVENTION PROPOSEES SONT PEU NOMBREUSES.

Il n'y a pas à proprement parler d'actions d'éducation à la santé. Il a été expliqué aux contrôleurs que de telles actions sont « faites à chaque consultation ». Il est ajouté que, « tous fument de la drogue, principalement du cannabis ».

Interrompues depuis deux ans, les réunions collectives n'avaient pas paru concluantes, les adolescents ayant beaucoup de mal à s'exprimer devant leurs pairs, dans une ambiance de chahut et de moquerie. Mais l'équipe a décidé de reprendre la réflexion, en envisageant par exemple des séances en petits groupes sur plusieurs semaines. C'est l'un des objectifs fixés pour 2016.

Recommandation

Des actions d'éducation à la santé doivent être développées, notamment en matière de consommation du tabac et des substances psycho-actives.

8. LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

8.1 L'ADMISSION N'EST DECIDEE QUE PAR L'EQUIPE DE DIRECTION.

Les demandes d'admission sont adressées au CEF par les services de milieu ouvert de la PJJ. C'est la direction du CEF, en réunion des cadres du lundi, qui décide des admissions et refus. Compte tenu du flux important de candidatures, les choix s'opèrent le plus souvent par la question de l'homogénéité de la composition du groupe de jeunes (nombre de jeunes sortants de détention, âge des jeunes...). Les jeunes de la région Rhône-Alpes sont aussi priorités. L'accueil des jeunes présentant des troubles d'ordre psychologique est aussi privilégié.

Les éducateurs ne participent pas à la commission d'admission et ne donnent pas leur avis sur les candidatures.

A la fin de l'entretien d'admission, le jeune est pris en photo pour la fiche signalétique qui reprend toutes les informations judiciaire, l'état civil et la description physique du jeune. Cette fiche est transmise aux services de police en cas de fugue.

Une audience de placement est sollicitée auprès du magistrat afin de « *poser le cadre* ». Le jeune y assiste en présence d'un professionnel du CEF. Les informations relatives à la situation judiciaire, et éventuellement psychiatrique, sont recueillies à cette occasion. Si les parents sont présents, ils sont rencontrés.

Afin d'être plus réactif pour les présentations immédiates et mieux respecter le droit du travail, le séjour d'accueil observé lors du précédent contrôle, a été supprimé. Ce séjour à l'hôtel ou en gîte (24h) permettait au jeune de faire connaissance avec son éducateur référent et servait de sas de décompression, entre les difficultés rencontrées en amont et l'entrée dans un site collectif et fermé.

Désormais, quand il arrive, le jeune dispose « *d'un temps de référence* » avec son éducateur référent d'une demi-journée. Il a ensuite un temps individuel dans les différentes activités pour qu'elles lui soient présentées et pour faire connaissance avec les différents professionnels.

L'entrée dans l'établissement est ponctuée d'un goûter d'accueil qui réunit les jeunes présents.

8.2 UN PROJET EDUCATIF INDIVIDUEL EST ELABORE AVEC LE MINEUR ET SA FAMILLE, PUIS FORMALISE DANS LE DOSSIER INDIVIDUEL.

Le document individuel de prise en charge (DIPC) issu de l'application de la loi du 2 janvier 2002³ a été adapté localement et actualisé en octobre 2013 ; il formalise les éléments du projet individualisé sous forme d'objectifs de travail sur le quotidien, sur le parcours socioprofessionnel, dans les relations avec les autres, sur la santé, sur les actes posés. Il précise les prestations d'actions éducatives et pédagogiques, de soins, de soutien et d'accompagnement dont le mineur bénéficie dès son arrivée au CEF.

Il est établi pour une durée de six mois et formalise les éléments du projet individualisé. Le bilan initial viendra compléter les premiers éléments recueillis à l'arrivée du jeune. Des avenants sont élaborés à l'issue des synthèses. En cas de changement important dans les conditions de prise en charge ou dans la situation du mineur, le DIPC est réactualisé par un avenant spécifique.

Le DIPC comporte la signature du jeune, de ses représentants légaux et de la directrice. L'original est conservé dans un dossier qui est au sein du siège de la SEAD. Les DIPC consultés sur place étaient remplis avec précision.

Les dossiers de chaque jeune comprennent :

- une fiche signalétique comportant les informations judiciaires, le nom du magistrat en charge du dossier, l'éducateur référent, les coordonnées de la famille ;

³ Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et son décret d'application n°2004-1274 du 26 novembre 2004 oblige les structures à formaliser par écrit un document individuel de prise en charge.

- l'ordonnance de placement et toutes les décisions judiciaires ;
- le DIPC ;
- une fiche d'évaluation quotidienne du pôle pédagogique (ponctualité, tenue, participation, autonomie, respect des consignes, relation avec les adultes, respect du matériel...) ;
- les éventuelles conventions de stage ;
- une fiche d'évaluation et d'auto évaluation (ménage, hygiène, repas, activités, autonomie, soin, attitude et respect, relations avec la famille, travail sur les actes délictueux, initiative...) : le jeune s'auto évalue et l'éducateur confirme ou non. Le jeune pose des objectifs à atteindre ;
- le règlement de fonctionnement signé par le jeune.

Pour chaque jeune, un classeur stocké dans le bureau des éducateurs comporte la copie de ces documents. Les classeurs consultés étaient parfois incomplets.

Les originaux des pièces mentionnées ci-dessus sont par contre présents au siège de l'association et un dossier complet pour chaque jeune est consultable au CEF en version dématérialisée à partir des ordinateurs des professionnels.

8.3 LES JOURNEES DU MINEUR SONT PLANIFIEES ET STRUCTUREES.

Le planning de base est ainsi établi :

7h	Réveil et lever (réveil par les surveillants de nuit puis par les éducateurs).
7h30/8h	Petit déjeuner / toilette.
8h30	Début des activités.
12h	Fin des activités. Repas, possibilité d'un café.
12h30/13h15	Détente
13h30	Reprise des activités.
16h45	Fin des activités/ goûter.
A partir de 17h	Ouverture des chambres. Détente : baby-foot, sport, TV, PlayStation. RDV médicaux, activités collectives, démarches avec le référent.
19h/20h30	Préparation repas du service et repas.
20h30/22h30 23h30	Détente. Puis retour dans les chambres. Arrivée des surveillants de nuit. Extinction des lumières.

Le week-end, le réveil et le petit déjeuner ont lieu plus tard (à 9h30 maximum). Le coucher est fixé à la même heure qu'en semaine.

Les activités (techniques en ateliers, scolaires, sportives, collectives ou de service) sont obligatoires, à hauteur de 35 heures par semaine, sur des modules n'excédant pas 1h10 (cf. § 8.4 à 8.7).

Le mardi après-midi est consacré aux activités collectives (film, balade, visite), la plupart des intervenants et éducateurs participant à la réunion d'équipe au siège de la Sauvegarde.

Le samedi matin est, lui, destiné au nettoyage général des locaux ; la maîtresse de maison étant absente, ce sont les éducateurs qui accompagnent les mineurs dans cette tâche.

Le samedi après-midi souvent une randonnée - ou une promenade - est proposée par les éducateurs (parfois à partir d'une demande des mineurs).

Le dimanche soir est un temps d'expression avec un cercle de paroles : les mineurs expriment des souhaits, préparent le menu du samedi, rédigent des demandes. Celles-ci seront discutées par les professionnels à la réunion du mardi et des réponses seront apportées le mercredi où un temps d'informations est prévu de 11h30 à 12h. C'est dans ce cadre aussi que les mineurs choisissent, par exemple, le « *CD de musique du mois* » qui sera acheté par le CEF.

Le mineur pourra se rendre une fois toutes les six semaines chez le coiffeur après autorisation.

Le jeune prend connaissance du planning la veille. Celui-ci est affiché en salle de baby-foot et sur la porte de la salle de soins.

Les éducateurs doivent proposer des activités. Ils ont connaissance du planning et de la liste des jeunes, préétablie à l'avance, en général le jeudi pour le lundi.

Dans cette organisation les mineurs sont nommément sous la responsabilité constante d'un adulte bien identifié. Le planning est affiché dans la salle d'activité. Les jeunes changent d'activité et donc de référent adulte toutes les heures. Ainsi, aucun temps n'est laissé à l'inoccupation du mineur, l'organisation par séquences horaires empêchant aussi le regroupement de tous les jeunes dans un même espace (en dehors des temps de repas). Cette organisation dynamique par les adultes de la structure favorise une ambiance tournée vers l'occupation de tous à une tâche précise, limitant ainsi au mieux les éventuels passages à l'acte des mineurs.

Bonne pratique

La structuration de la journée des adolescents passe par la structuration du temps de travail des professionnels qui ont un planning détaillé de leur journée de travail et donc de leur responsabilité dans la prise en charge du groupe de mineurs.

8.4 LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE INTERNE EST INDIVIDUALISEE ET ADAPTEE A DES JEUNES DE TRES FAIBLE NIVEAU SCOLAIRE.

Une enseignante professeure des écoles, de l'Education nationale, assure par semaine 18h de cours, 3h de préparation et 3h de participation à la réunion d'équipe. Arrivée à la rentrée de septembre 2015, elle a remplacé l'enseignante à son départ en retraite.

Selon les propos recueillis, l'accueil individualisé ou en binôme permet une pédagogie adaptée pouvant répondre au profil de chaque élève. Cette modalité de prise en charge est un « *gain de temps et donc d'efficacité pour une pédagogie de la réussite visant la restauration de l'image de l'élève* ».

Les niveaux scolaires des jeunes à l'accueil se répartissent ainsi :

<i>Niveau scolaire</i>	<i>Illettrisme cycle 1</i>	<i>Cycle 2</i>	<i>Cycle 3 (6^è faible)</i>	<i>Cycle 4 6^è/5^è</i>	<i>3^è pro et 3^è générale</i>
Nombre de mineurs concernés en 2010	0	0	13	7 dont 3 ont obtenu le CFG	7 dont 5 ont obtenu le brevet des collèges et 1 le CFG.
2011	2	4	8	8	7
2012	1+2	4	10	8	1
2013	3	4	12	4	3
2014	1	4	6	12	3
2015	0	1	2	8	6

En 2015 :

- dix-sept jeunes ont été suivis en scolarité ;
- dix ont « décroché » avant la fin du premier cycle du secondaire (soit 58,82 %) ;
- un a été suivi en section d'études générales professionnelles adaptées (SEGPA) ;
- trois ont commencé des études en lycée professionnel (soit 17,64 %) ;
- trois ont commencé un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) : 17,64 % ;
- un est issu d'un institut médico-éducatif (IME) ;
- un était déjà titulaire du brevet des collèges avant son arrivée au CEF ;
- trois ont été présentés à la session de juin du certificat de formation générale (CFG) ;
- deux se sont présentés au brevet des collèges mais ne l'ont pas obtenu.

Les contrôleurs, étant arrivés au CEF en période de vacances, ont relevé les présences suivantes en salle de classe pour la période du 8 au 12 février 2016, hors congés scolaires :

<i>Nom du mineur</i>	<i>en classe le</i>	<i>horaires</i>	<i>total</i>	<i>stage</i>
B (mineur présentant des troubles psy importants (souvent hospitalisé))	Lundi	¼ d'heures	Total : 45 mn	
N	Mercredi M, Jeudi M, Vendredi M en binôme	40 mn + 1h10 x 2	Total : 3h	
R	Lundi M en binôme et lundi AM, Mercredi M, Vendredi M	1h10 x 4	Total : 4h40	
L	Lundi M et AM	1h10 x 2	Total : 2h20	+ 3 jours de stage boulangerie de 5h à 11h matin
T	Lundi M binôme, Vendredi M	1h10 x 2	Total : 2h20	
S	Lundi M et AM, Mercredi M, Vendredi M	40mn + 45mn + 2x 1h10	Total : 3h45	
RI	Lundi AM, Mercredi M, Jeudi M, Vendredi M	4 x 1h10	Total 4h40	
SM				Stage plomberie
K, J, Y				Stages découverte des métiers.

Au moment du contrôle, sept mineurs sur les onze présents suivaient un parcours scolaire au CEF. Le temps scolaire est compris en moyenne entre 2h20 et 4h40 par semaine par jeune selon les cas.

L'enseignant évalue d'abord le niveau scolaire de chacun afin de préparer un programme d'enseignement adapté et personnalisé ; il veille aux remises à niveau et apprentissage de base pour une poursuite ou une reprise de la scolarité.

Il aide à la préparation au certificat de formation générale (CFG). Lors de la visite des contrôleurs, quatre jeunes préparaient le CFG, trois l'avaient déjà et un était en préparation de CAP mécanique auto.

L'enseignant dispose de deux ordinateurs avec accès internet. Ils sont utilisés pour les dossiers CFG et pour se documenter. En cas de besoin, les mineurs peuvent poursuivre le travail avec leurs éducateurs sur les deux postes de la salle informatique (eux aussi connectés à internet). Il n'y a pas de lecteur DVD en salle de classe.

Au moment de la visite des contrôleurs, aucun mineur n'était scolarisé dans les établissements alentour.

Deux projets pédagogiques sont en cours d'élaboration : la réalisation d'un journal du CEF (cf. § 8.6) et, pour novembre 2016, un parcours citoyen. Il est prévu de parcourir, avec cinq jeunes, en vélo, Valence-Paris et de déposer au Bataclan une plaque en bois ou en métal réalisée au CEF avec l'éducateur technique. Cette commémoration des attentats du 13 novembre 2015, fil conducteur pédagogique, permettra de travailler les questions de citoyenneté et de développer une réflexion sur ces événements avec les mineurs.

Deux éducateurs techniques sont en poste au CEF ; un encadre tous les jours de la semaine, sauf le mardi, « *un atelier travail sur le bois ou le fer* », le second s'occupe de l'atelier « *bois flottés* » du lundi au jeudi (soit 14h10).

Dans une démarche de découverte, pendant les deux premiers mois, les mineurs suivent toutes les activités.

L'enseignement en « *atelier travail sur le bois ou le fer* », a pour objectif d'évaluer les savoir-être et les savoirs de base de chaque jeune à travers des ateliers, la plupart du temps individuellement en séance de 1h10. Lors de cet atelier, ont pu être réalisés :

- la construction de : un abri, une cabane, un poulailler ;
- la pose du grillage au poulailler (protection contre les intrusions de renards ou buses) ;
- la réparation d'un objet abîmé : chaises, portes, tables ;
- la plantation de piquets ;
- l'aide au débroussaillage autour du CEF ;
- la préparation de stands pour des manifestations nationales (par exemple, le parcours du goût) ;
- l'initiation à la soudure ;
- l'entretien des véhicules avec la vérification des niveaux.

Il ne s'agit pas nécessairement d'une formation *stricto sensu*, mais d'une occasion de mobiliser le jeune (ou de le remobiliser), de le faire évoluer dans son comportement par l'apprentissage du respect des consignes, de la ponctualité, sa participation à une construction, à sa mise en autonomie, au respect de l'adulte et du matériel.

Dans une deuxième phase, le jeune pourra être placé à l'essai, de quelques jours en stage, pour la découverte de certains métiers afin de permettre la découverte de secteurs qu'il ne connaissait pas.

Pour ce faire, l'éducateur technique démarche auprès d'entreprises avec le personnel de direction. L'établissement dispose d'un réseau de partenaires : garages, entreprises d'électricité, chantiers du bâtiment, commerces, restauration rapide, boulangerie, boucherie, carrosserie, plomberie, revêtement des sols, espaces verts, menuiserie, recyclage des matériaux.

Une troisième phase, permet une projection d'insertion professionnelle pour l'après-CEF avec la mise en place de stages en longues périodes en entreprises.

En 2015, 121 conventions stages ont été signées ; 24 jeunes ont été positionnés en stage de 1 à 2 mois et 2 jeunes ont par la suite poursuivi un CAP (cuisine et bâtiment).

Nombre de jours de stage	1 jour	2 jours	4 jours	1 semaine	15 jours	1 mois	2 mois ou plus	Contrat SEP ou CAP
Stages en 2010	2	1	3	5	14	3	2	1
2011	2	1	0	7	5	4	0	1
2012	2	2	4	11	7	5	1	
2013	3	9	12	31	9	8	5	2
2014	8	12	15	19	3	4	1	1
2015	9	19	15	20	25	6	2	2

Durant la visite des contrôleurs, cinq mineurs étaient en insertion professionnelle :

- stages courts : un jeune intéressé par la restauration rapide, un par la plomberie, un par la vente ;
- stages longs pour un mineur en boulangerie et un en bâtiment.

Parfois, les jeunes en stage perçoivent une rétribution. L'argent est remis à l'éducateur puis déposé sur le compte du mineur qui pourra l'utiliser à sa sortie du CEF.

L'étude de l'emploi du temps des mineurs, dans la semaine du 8 au 12 février 2016, fait apparaître que les jeunes bénéficient de 3h30 à 10h20 d'activités manuelles au sein du CEF soit en moyenne plus de 8h d'atelier par semaine.

Le second éducateur technique propose de faire des créations (lampes ou cadres) à partir de métal, papier d'objets recyclés et des bois flottés, ramassés le long du Rhône avec les jeunes. Un panneau électrique permet d'initier les mineurs à un premier niveau de connaissance des circuits.

Les objets créés sont vendus au marché de Noël ou présentés en catalogue, ce qui permet de financer des sorties.

Au sein de l'équipe éducative, les éducateurs techniques participent activement à l'élaboration du projet individuel de chaque jeune ; ils travaillent aussi en étroite collaboration avec le référent et le professeur des écoles.

Un partenariat avec « la maison des marches » permet de proposer à deux mineurs de collaborer dans le cadre de chantier, le mercredi après-midi durant 3h30. Ils participent à l'entretien du parc, débroussaillage, abattage et débit de bois de chauffage. Ils apprennent à entretenir une forêt et à recycler les bois coupés. Un chantier d'entretien des bois autour du CEF a été mis en place en 2015.

Les objectifs des ateliers techniques fixés pour 2016 sont :

- un partenariat avec le foyer éducatif de la Sauvegarde pour la rénovation d'appartements ;
- des visites de sites technologiques tels que des barrages hydrauliques, des

- aéroclubs (Romans, Valence) ;
- la poursuite des différents chantiers en cours.

Bonne pratique

Le dispositif d'enseignement et de formation professionnelle structuré, alternant des temps de prise en charge par des partenaires extérieurs est suffisamment attractif pour permettre une bonne participation des mineurs.

8.5 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT NOMBREUSES.

Depuis 2013, un poste d'éducateur a été partiellement transformé en poste d'éducateur sportif, en charge d'organiser et encadrer toutes les activités sportives de la journée.

Ainsi, les jeunes pratiquent :

- la natation ;
- le golf ;
- le squash ;
- la musculation ;
- l'escalade ;
- le VTT ;
- le foot en salle (à Bourg-les-Valence) ;
- la course à pied (à ce titre, ils ont participé à plusieurs courses en 2015 dont la « course du cœur » sur 10 kilomètres) ;
- le « viet vo du dao », art martial vietnamien, qui se pratique le lundi pour deux jeunes chacun durant 1h30 avec un éducateur, soit dans le CEF à l'extérieur s'il fait beau, soit au gymnase de la Fauconnière.

Au sein du CEF, le city stade permet de jouer régulièrement au football et au basket-ball et la table de ping-pong est accessible dans le préau. Il n'y a pas de salle de sport mais le gymnase de la Fauconnière tout proche est régulièrement utilisé.

Des activités encadrées par des intervenants extérieurs sont proposées aux mineurs :

- l'équitation (convention avec le centre équestre du Jabron) ;
- le tennis (convention avec le tennis-club de Valence) ;

Durant le contrôle, trois mineurs ont pu pratiquer l'équitation durant deux heures et neuf mineurs le tennis.

Le matériel est fourni par le CEF.

Par ailleurs, des randonnées sont programmées le samedi, de même des camps (par exemple le ski) sont organisés durant deux ou trois jours avec hébergement en gîte.

Ces activités sont préparées en amont et soumises à l'autorisation du juge en cas de changement de département.

Un tournoi de baby-foot a été organisé en décembre par l'enseignant ; des prix et trophées ont

été remis aux jeunes à cette occasion.

8.6 LES ACTIVITES CULTURELLES SONT VARIEES.

Les mineurs ont la possibilité d'emprunter des livres ou des magazines dans la salle de détente ; le mardi après-midi ils peuvent regarder un DVD lors de l'activité collective en présence de l'éducateur de service. Ainsi lors de la visite des contrôleurs, le film « Invictus » a été diffusé et a été suivi d'un débat sur l'Afrique du Sud et la vie de Nelson Mandela.

Deux journaux sont disponibles au CEF : le « Dauphiné » et « Aujourd'hui en France ». Selon les témoignages recueillis, leur lecture fait souvent l'objet de discussions notamment sur les faits divers.

L'enseignant apporte des magazines en salle de classe et prépare avec les mineurs la mise en œuvre d'un journal au titre prometteur : « CEF facile à dire ... » dont il serait prévu une impression à cinquante exemplaires.

Les jeunes, accompagnés par les éducateurs ou par l'enseignant, peuvent se documenter sur internet.

La maîtresse de maison anime, les mercredi et jeudi, des temps d'activité « travaux manuels » pour accompagner un jeune dans la fabrication d'un objet personnel pour décorer sa chambre ou offrir (cadre de photo, petit tapis, mosaïque). Un appareil photo permet d'offrir à la famille un souvenir (dans le cadre décoré). Les photos sont développées à l'extérieur puis effacées de la carte mémoire.

Des intervenants extérieurs proposent des activités, pour exemple : grapheur, BD, atelier d'écriture rap avec enregistrement d'un CD en décembre 2015.

Les éducateurs organisent de nombreuses sorties à l'extérieur : cinéma, musées, visite d'un lieu.

Les rapports avec la médiathèque de Valence se sont interrompus à la suite de difficultés dans le retour des prêts.

Au sein de l'unité éducative d'activité de jour (UEAJ), les mineurs préparent le code de la route et peuvent être présentés à l'examen.

En 2010, pour la réalisation de son film « La tête haute », Emmanuelle Bercot s'est documentée et inspirée de la prise en charge au sein du CEF. A la sortie du film, une projection a eu lieu au CEF, en présence du président du tribunal pour enfants de Valence ; il s'en est suivi un échange avec les jeunes de la structure.

De même en Juin 2015, le film a été projeté à Romans en présence du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de la directrice du CEF, du président du tribunal pour enfants de Valence et de l'oncle de la réalisatrice, ancien éducateur PJJ.

En mars 2015, le CEF a participé à la manifestation des « parcours du goût », manifestation culinaire nationale, qui se tenait à Valence. Les jeunes ont participé à la construction du stand et à la pose sur le lieu du salon. Ils avaient cette année construit une reproduction du « kiosque Peynet »; ils ont collecté des produits du terroir (ravioles, nougats, chocolat) qu'ils ont fait déguster et qu'ils ont vendus. Ils ont été récompensés par le prix du meilleur stand et le prix du public. Puis en décembre 2015, ils ont travaillé avec un intervenant extérieur sur une proposition d'affiche pour le parcours du goût 2016.

8.7 LES SORTIES SONT REGULIERES PENDANT LA PRISE EN CHARGE.

De nombreuses sorties ont lieu et le CEF participe à des manifestations nationales ou locales, sportives, culinaires ou caritatives.

Le dernier dimanche du mois Les éducateurs organisent une sortie ludique : ski, accrobranche, cinéma, restaurant. Des camps peuvent être proposés : trois jours au ski et en gîte (cf. § 786) ; ballade dans la Drôme des collines avec roulotte et chevaux.

En mars 2015, les « parcours du goût » se sont déroulés à Valence (cf. § 8.6) mais les années précédentes, les jeunes s'étaient déplacés jusqu'à Pau, St Etienne, Colmar.

En juillet 2015, les olympiades 45 ont rassemblé autour de trois tournois sportifs : (tennis de table, football et tir à l'arc) des jeunes et des adultes du « pôle 45 », soit le centre d'hébergement diversifié, le centre éducatif renforcé et le centre éducatif fermé de la SEAD.

Le 14 octobre 2015, le CEF a participé à la 8^{ème} édition de la « course du cœur » qui avait pour objectif d'acheter des défibrillateurs au profit de l'association caritative « défi du cœur ».

Un stand, tenu par les jeunes du CEF, a permis de vendre des crêpes au public en vue de récolter des fonds.

Chaque année en novembre, les jeunes du CEF s'installent aux portes des supermarchés pour collecter des produits dans le cadre du partenariat avec la banque alimentaire. La semaine suivante certains jeunes du CEF, accompagnés des éducateurs, ont travaillé à l'entrepôt pour conditionner les différentes denrées et faciliter l'organisation de la distribution aux usagers.

En décembre, lors du marché de Noël à Valence, le CEF était présent avec les objets créés à partir des bois flottés. L'argent collecté a permis aux jeunes de pouvoir bénéficier d'activités ludiques plus nombreuses ou plus coûteuses.

8.8 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ELABOREE AVEC L'EDUCATEUR DE MILIEU OUVERT ET LA FAMILLE.

Les sorties sont préparées avec l'éducateur de milieu ouvert PJJ « fil rouge ». S'il est généralement présent lors des synthèses en vue de la préparation de la sortie, il est regretté par les professionnels du CEF que les visites ne soient pas plus fréquentes auprès des jeunes en dehors de ces temps.

En 2015, sur les douze jeunes ayant fini leur placement :

- un a été orienté vers un établissement de placement éducatif (EPE) et deux vers un service d'hébergement diversifié de la PJJ ;
- quatre sont rentrés chez eux avec un suivi PJJ de milieu ouvert, dont deux avec un projet d'insertion professionnelle ou scolaire ;
- deux ont été placés en foyer de l'aide sociale à l'enfance ;
- un a été placé dans un autre CEF ;
- deux ont été orientés vers des foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Concernant la continuité des soins, si le jeune réside dans les environs de Valence, son suivi psychologique est poursuivi à la maison des adolescents de Valence. Dans les autres cas,

l'orientation est faite soit vers un centre médico-psychologique, soit vers une maison des adolescents. La psychologue contacte les structures de soins afin de présenter la situation du mineur et prendre le premier rendez-vous.

Comme en 2010, les mesures permettant une prise en charge éducative après majorité sont sollicitées auprès des magistrats mais pas toujours ordonnées dans le cadre des jugements des mineurs.

A la fin du placement, un pot de départ est organisé pour clôturer la prise en charge. Sont présents tous les jeunes et tous les professionnels. Un cadeau est remis au jeune à cette occasion.

9. SYNTHÈSE

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite en avril 2010.

L'impression d'ensemble qui se dégage de cette deuxième visite est très positive d'autant que les principales observations du premier contrôle ont été prises en compte dans la construction d'un nouveau bâtiment, apte à offrir de meilleures conditions de prise en charge éducative des mineurs.

Le centre éducatif fermé de Valence est opérationnel depuis 2003. Il est l'un des premiers à avoir mis au cœur de son projet la clinique éducative puis la **santé mentale**. Le partenariat signé en 2008 avec le centre hospitalier Le Valmont montre toute son efficacité.

Reconnu dans l'espace judiciaire et éducatif, le CEF de Valence est très sollicité. Les différents rapports d'audit, d'inspection, tout comme ce nouveau rapport, soulignent la qualité du travail entrepris et la réflexion poussée sur la prise en charge individuelle du jeune.

Tirant profit des interpellations extérieures, l'équipe du CEF est soucieuse de réinterroger régulièrement l'efficacité de ses pratiques et des outils utilisés, afin d'éviter les automatismes. Progressivement l'équipe éducative a construit des outils de prise en charge qui se sont enrichis : le DIPC, le « livret éducatif » contenant évaluation par les professionnels sur l'investissement et la participation des jeunes, auto-évaluation du mineur, objectifs éducatifs ...

Les parents trouvent une place pleine et entière dans la prise en charge de leur enfant grâce à un projet de service qui priorise leur prise en compte.

Les contrôleurs ont constaté une ambiance apaisée malgré un groupe de onze mineurs aux profils complexes ; la prise en charge des mineurs est pensée de sorte que ces derniers sont toujours en activité et sous la responsabilité d'un adulte.

En lien avec l'organisation des jeunes, l'organisation des adultes est programmée et planifiée à long terme et à très court terme (heure par heure) ; ce qui apporte aussi un confort et une grande satisfaction du personnel tout en favorisant une bonne prise en charge des mineurs.

En vu du tournage du film « La tête haute » la réalisatrice du film a d'ailleurs passé plusieurs jours au sein de l'établissement afin de se documenter et s'inspirer du fonctionnement du CEF.

Annexes

ANNEXE 1

Suivi des recommandations antérieures :

N°	OBSERVATION	ÉTAT	CHAP.
1	<p>Le CEF est agréablement implanté dans une maison familiale avec ses quelques dépendances annexes. Toutefois, sa surface est sous dimensionnée par rapport aux besoins que requiert son activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ pas de salle de sport ; ✓ aucune salle de réunion pour les professionnels ; ✓ pas de chambre de veille pour les surveillants de nuit ; ✓ implantation des sanitaires des professionnels à l'extérieur du bâtiment principal. <p>Au-delà de neuf mineurs présents, certaines installations ne sont plus adaptées : salles d'activités, salles de bains, cuisine, rangement, fosse septique</p>	amélioration	2.3
2	Le règlement intérieur doit être accessible à la bibliothèque scolaire et dans la salle d'activités	amélioration	4.2
3	A la sortie du centre, le document indiquant le montant du « pécule » devrait, lors de sa remise, également comporter la signature du jeune		
4	Le rapport d'activité doit indiquer un recensement statistique des incidents, infractions et fugues permettant ainsi d'en analyser l'ampleur, la fréquence ou l'origine	amélioration	5.4
5	Les courriers reçus doivent être remis au jeune dûment fermés comme le prévoit le règlement intérieur. En cas de suspicion de mauvaises nouvelles ou de contenu illicite, une procédure doit être mise en place pour accompagner leur ouverture et lecture	amélioration	6.2
6	L'écoute des communications téléphoniques entre parents et enfants ne peut être systématisée : sa mise en place doit faire l'objet d'une étude individualisée de la situation familiale du jeune	inchangé	6.3
7	les services vétérinaires doivent effectuer des contrôles au CEF	inchangé	6.6
8	La contention d'un mineur doit rester exceptionnelle : elle	amélioration	5.3

	respecte une procédure connue de tous les professionnels. La formation à la technique de la contention dispensée aux éducateurs doit recueillir l'agrément de la DPJJ		
2	Il est à souligner la convention entre le CHS et le CEF qui précise que l'hospitalisation d'office ou à la demande d'un tiers ne s'applique pas au mineur. Toutefois, il faudrait éviter que son hospitalisation libre le soit dans un service d'adultes	inchangé	8
3	Pour éviter que des jeunes qui atteignent la majorité se retrouvent sans aide ni suivi à la sortie du CEF, il est préconisé que leur placement se fasse dans le cadre d'un sursis de mise à l'épreuve. Ce dernier a l'avantage qu'un suivi éducatif et social prenne le relais	inchangé	8.2